

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
RECHERCHE d'UN GITE GEOTHERMIQUE A L'URGONIEN (CRETACE INFERIEUR)
ET AU MALM (JURASSIQUE SUPERIEUR) DEPOSEE PAR LA SOCIETE ENGIE
ENERGIE SERVICES (ENGIE SULTIONS) SUR LES COMMUNES D'AIX-EN-
PROVENCE ET EGUILLES – Département des Bouches-du-Rhône
19 avril au 19 mai 2023**

**ARRETE PREFECTORAL du 24 mars 2023
N° 2023-27 AR**

Dossier TA : E22000112/13

Marc MILLAUD Commissaire enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE page 3

- 1.1 Cadre général du projet
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique de l'enquête
- 1.4 Présentation synthétique du projet
- 1.5 Contenu du dossier soumis à enquête

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE page 8

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2.3 Démarches préalables à l'enquête
- 2.4 Mesures de publicité pour l'information du public

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 11

- 3.1 Mise à disposition du dossier et registre d'enquête
- 3.2 Les permanences du commissaire enquêteur
- 3.3 Clôture de l'enquête
- 3.4 Le procès-verbal de synthèse

4. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'OBSERVATION DEPOSEE page 12

5. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE LA VILLE D'EGUILLES page 13

6. ANNEXES page 16

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 LE CADRE GENERAL DU PROJET

L'objet de l'enquête publique est la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (dont le nom commercial est ENGIE SOLUTIONS) sur des périmètres compris dans les territoires des communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la politique énergétique de la Métropole Aix-Marseille-Provence de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de relocalisation de l'énergie qu'elle consomme.

La géothermie profonde est très peu développée dans la zone d'étude. Selon la société ENGIE SOLUTIONS, elle présente plusieurs avantages :

- . son approvisionnement est lié à un stock d'énergie quasi infini
- . c'est une source d'énergie non intermittente indépendante des conditions climatiques
- . l'emprise foncière des installations est très limitée
- . le prix de revient est avantageux et connaît peu de variations
- . les techniques d'exploitation sont éprouvées

Un projet d'exploitation permettrait d'étendre le réseau de chauffage urbain de la ville d'Aix-en-Provence en cohérence avec son schéma directeur énergétique qu'elle a établi avec le concours de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) tout en améliorant l'efficacité énergétique et environnementale du territoire. L'objectif est d'atteindre un taux d'EnR global supérieur à 65% après extension du réseau urbain.

Ce dernier est exploité dans le cadre d'une délégation de service public dont le contrat doit être renouvelé prochainement en intégrant un développement du service qui pourrait s'appuyer notamment sur la mise en œuvre d'énergie renouvelable d'origine géothermique.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur l'octroi à la société ENGIE SOLUTIONS d'une autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température dans les périmètres de deux horizons géologiques : l'URGONIEN (crétacé inférieur) de 61km² et le MALM (jurassique supérieur) de 77 km². Ces deux zones de recherche sont définies jusqu'à 3000 mètres de profondeur et s'étendent sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles selon plans ci-après.

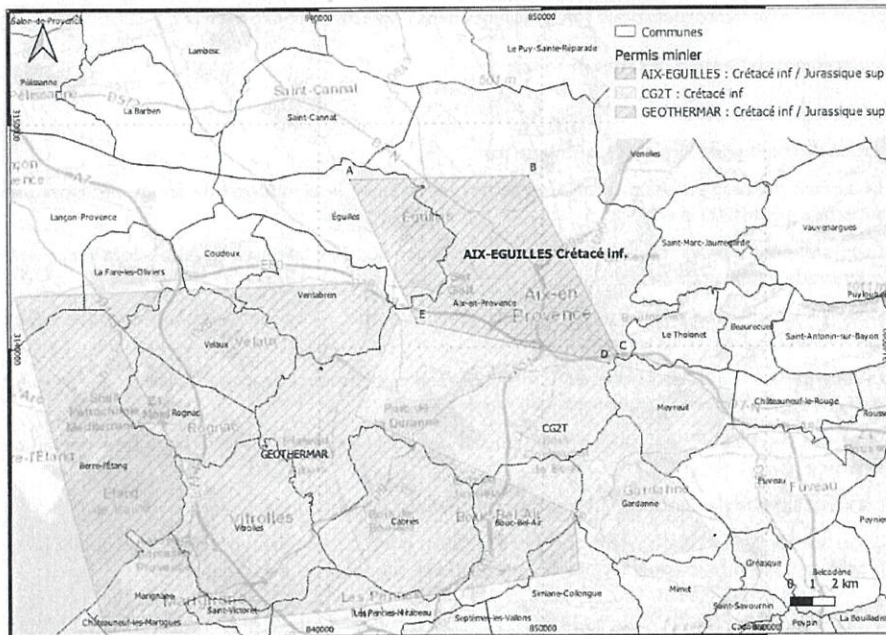


figure 24 : Représentation du périmètre de recherche sollicité au Crétacé inférieur

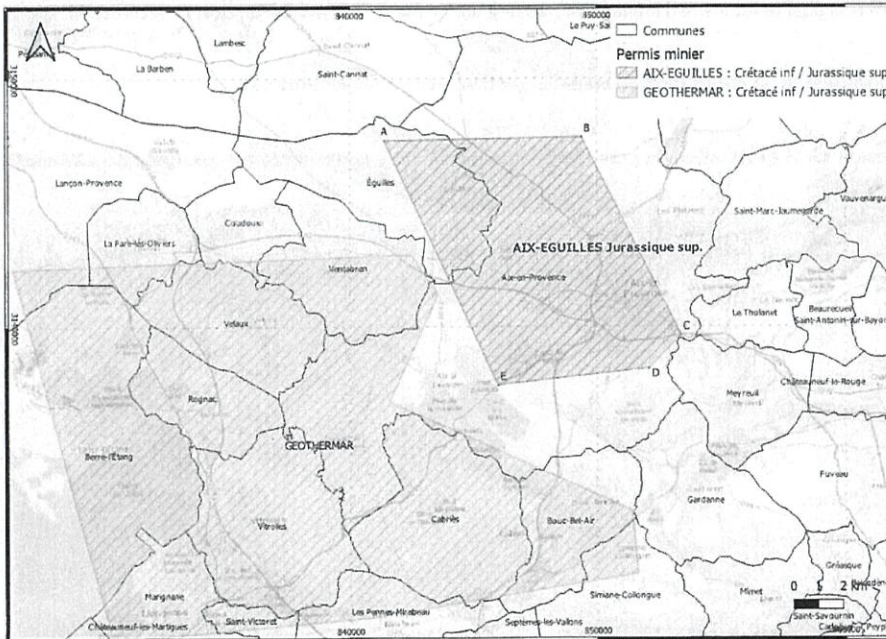


Figure 25 : Représentation du périmètre de recherche sollicité au Jurassique supérieur

L'autorisation de recherche est sollicitée pour une durée maximale de trois ans et uniquement pour les études (sans travaux) en vue, si les résultats sont concluants, de l'implantation de futurs forages susceptibles d'intervenir dans une phase ultérieure sous la forme d'une « Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers » (DAOTM) qui serait soumise à une nouvelle enquête publique.

1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

1.3.1 Préalables à l'enquête

La demande d'autorisation de recherche a fait l'objet d'un rapport de recevabilité établi par la DREAL PACA en date du 20 novembre 2022 (cf annexes) conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 78-498 du 28 mars 1978.

Ce rapport propose à Monsieur le Préfet de consulter :

- 1 la DDTM
- 2 l'autorité militaire
- 3 l'Agence Régionale de santé
- 4 la sous-préfecture
- 5 les conseils municipaux des deux communes concernées

La préfecture a procédé à la consultation des deux communes par courriers du 27 janvier 2023 et des administrations précitées par courriers du 30 janvier 2023.

D'autre part, la demande d'autorisation de recherche a été soumise à avis de mise en concurrence conformément à l'article 7-4 du décret précité. Aucune proposition concurrente n'a été reçue par la préfecture et la DREAL dans le délai imparti du 20 février 2023.

1.3.2 Le cadre juridique

La demande d'autorisation de recherche est basée sur le Code minier (Titre V : géothermie à basse température) complété par le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie et sur l'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du Code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres précités des gîtes géothermiques ainsi que sur le décret n° 2019-151 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques.

La demande s'inscrit dans un projet global comprenant trois étapes, toutes soumises à processus administratif et à enquête publique :

- 1 Demande d'autorisation de recherche (AR)
- 2 Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM)
- 3 Demande d'autorisation d'exploitation de gîtes géothermiques (PEX)

Conformément à l'article L 1234-6 du Code minier, la demande d'autorisation de recherche est soumise à enquête publique dans les conditions prévues par le III de l'article R 122-11 et par les articles R 123-8 à 123-23 du Code de l'environnement.

Une autorisation de recherche géothermique fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

1.4 PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

1.4.1 Le porteur du projet

Le porteur du projet est la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) SAS au capital de 698 555 072 euros, détenue à 100% par la société ENGIE, et dont le siège social est 1 place Samuel Champlain 92930 Paris La Défense.

ENGIE SOLUTIONS conçoit, finance, construit et exploite des infrastructures décentralisées de production et de distribution d'énergie par réseau de chaleur, de froid et d'électricité.

En région Ile-de-France, l'entreprise exploite 11 sites de géothermie délivrant plus de 500GWh à 50 000 équivalents logements et développe 6 nouveaux projets.

La société indique compter 10 000 collaborateurs et réaliser un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros. Elle souligne que sa direction géothermie se compose d'un panel d'experts regroupant l'ensemble des compétences requises pour mener à bien un projet de géothermie, de l'expression du besoin à la réalisation des forages puis à la mise en service de l'installation.

1.4.2 Le projet

Par l'utilisation de l'énergie du sous-sol, la géothermie permet la production de chaleur (basse énergie <150°), de froid ou d'électricité (haute énergie).

En France métropolitaine, les ressources géothermiques ne concernent que la basse énergie ; ce qui est le cas pour le périmètre de l'étude.

Le programme d'étude qui sera mis en œuvre si l'autorisation de recherche est accordée vise à :

- . parfaire les connaissances des aquifères cibles au droit du secteur d'étude et valider ou non la faisabilité d'un projet d'exploitation géothermique
- . s'assurer que les besoins en surface sont en adéquation avec la ressource estimée
- . affiner la localisation du futur site de forage à partir des données du sous-sol et de surface
- . établir les moyens techniques pour la réalisation des forages
- . fournir une estimation des coûts d'investissement

A l'issue des études et si les résultats se révèlent positifs et suffisamment concluants, la société ENGIE SOLUTIONS prévoit l'étude d'un à deux forages de production et un à deux forages d'injection (doublet) au MALM. En cas de résultats négatifs sur ce périmètre, un repli à l'URGONIEN prévoit un dispositif similaire.

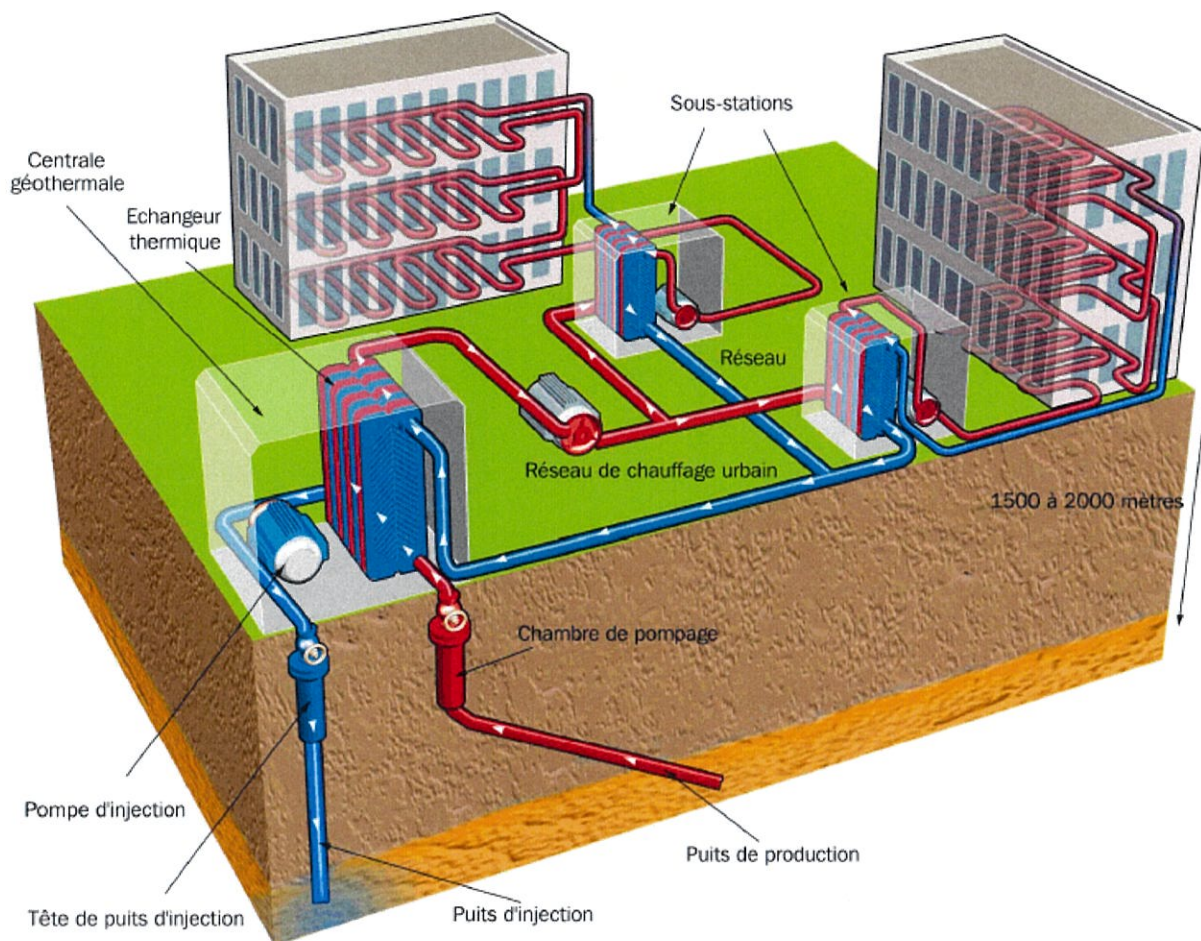
La puissance calorifique maximum sollicitée en cas de succès serait de 19,9MW par doublet à l'échelle du périmètre demandé.

Le budget prévisionnel chiffré par le demandeur pour l'opération d'étude s'élève à 427K€.

Le programme de recherche ne prévoit pas de travaux ayant un impact sur l'environnement. Le dossier soumis à enquête se limite à décrire les principaux points d'attention environnementaux et à exposer les mesures d'intégration d'un projet de forage avec une analyse des risques temporaires ou permanents et des solutions adaptées correspondantes.

Une étude d'impact environnementale complète serait établie dans la phase ultérieure d'ouverture de travaux miniers.

Le schéma ci-après illustre une installation-type de géothermie associée à un réseau de chaleur.



1.5 CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier établi par la société ENGIE SOLUTIONS est référencé 21 CFG 91/VD et daté de novembre 2022 (validation des rédacteurs du 07/11/2022). Il a été réceptionné par la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement le 13 janvier 2023.

Il est constitué d'un volume relié de 182 pages comportant neuf chapitres précédés d'une Note non technique ainsi que de neuf annexes soit :

- . Note non technique
- . Chapitre 1 INFORMATIONS GENERALES
- . Chapitre 2 PERSPECTIVES D'UTILISATION DE L'ENERGIE THERMIQUE EXTRAITE
- . Chapitre 3 MEMOIRE DE JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE RECHERCHE
- . Chapitre 4 PERIMETRE DE RECHERCHE DEMANDE
- . Chapitre 5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
- . Chapitre 6 JUSTIFICATION DU PERIMETRE DEMANDE DIT « AIX- EGUILLES »
- . Chapitre 7 ANALYSE DES EFFETS D'UN PROJET DE GEOTHERMIE SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES D'INTEGRATION
- . Chapitre 8 DOCUMENTS DE SANTE ET SECURITE POUR LA REALISATION D'UN DOUBLET
- . Chapitre 9 REMISE EN ETAT DU SITE

Les annexes comprennent :

- 1 Cartes de localisation
- 2 Présentation de la société ENGIE SOLUTIONS
- 3 Fiches projets de différentes réalisations d'ENGIE SOLUTIONS
- 4 Bilans financiers de la société 2017 à 2020 (pièces confidentielles non jointes)
- 5 Rapports du commissaire aux comptes (pièces confidentielles non jointes)
- 6 Kbis d'ENGIE Energie services
- 7 Principaux CV d'ENGIE SOLUTIONS
- 8 Plaquette géothermie de l'ADEME
- 9 Fiches ZNIEFF
- 10 Fiche sécurité H2S
- 11 Fiches PPS
- 12 Contexte géologique et hydrologique (pièce confidentielle non jointe)

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur demande de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, j'ai été désigné -Marc MILLAUD- en tant que commissaire enquêteur pour cette enquête par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E22000112/13 du 12 janvier 2023.

2.2 L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris le 24 mars 2023 l'arrêté n° 2023-27 AR d'ouverture d'enquête (cf annexes).

Cet arrêté :

- . rappelle l'objet de l'enquête et en fixe la durée de 30 jours du 19 avril au 19 mai 2023
- . indique les conditions de consultation du dossier par le public tant physiquement que par voie numérique
- . fixe le calendrier et les lieux des permanences du commissaire enquêteur
- . précise les modalités de publicité de l'enquête
- . fixe les conditions de clôture de l'enquête publique et d'établissement du rapport du commissaire enquêteur

2.3 DEMARCHES PREALABLES A L'ENQUETE

2.3.1 Relations avec les services du Préfet

Un premier contact a été établi fin janvier avec Monsieur LUCOT Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement chargé de l'organisation de l'enquête.

Le dossier d'enquête m'a été adressé le 3 février 2023.

J'ai eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec Monsieur LUCOT pour la planification et la publicité de l'enquête ainsi que pour la mise à disposition des dossiers et registres papier auprès des mairies concernées.

2.3.2 Relations avec le maître d'ouvrage

Le 22 février 2023, une réunion de travail s'est tenue dans les bureaux d'ENGIE à Aix-en-Provence en présence de Monsieur FUENTES chef de projet et de Mme GUION ingénieure géologue (en visioconférence).

Cette séance m'a permis :

- . d'obtenir des explications et des informations techniques complémentaires sur le dossier soumis à enquête
- . de préciser les personnes référentes pour la société durant l'enquête - Mr FUENTES et Mlle MARTIN
- . de définir en concertation le nombre de mes permanences en mairies
- . de connaître les conditions d'intervention du prestataire (PUBLILEGAL) choisi par le maître d'ouvrage en matière d'affichage et de mise en place du registre numérique

Cette séance de travail a été suivie de différents échanges téléphoniques avec Monsieur MOREL Directeur du développement ENGIE Métropole Aix Marseille Toulon.

J'ai eu plusieurs conférences téléphoniques avec la société PUBLILEGAL pour la mise au point du registre numérique et l'organisation de la campagne d'affichage des avis d'enquête. Celle-ci a été réalisée le 29 mars 2023 en ma présence et celle de Maître De MARANS huissier de justice désigné par la société ENGIE SOLUTIONS en 25 lieux, notamment en zone agricole ou naturelle, s'ajoutant aux affichages municipaux pris en charge par les mairies.

Les affiches étaient conformes aux dispositions réglementaires : format A2, fond jaune, impression en caractères noirs et plastifiées afin d'être protégées des intempéries. Au cours de l'enquête, l'huissier précité a établi trois constats de l'affichage.



2.3.3 Relations avec les services municipaux

. Ville d'Aix-en-Provence

. Le 8 mars 2023, séance de travail tenue avec Madame OLIVE Cheffe de service administration générale à la Direction de l'urbanisme réglementaire pour examiner les conditions matérielles des permanences du commissaire enquêteur et les modalités d'accueil du public et de mise à disposition du dossier d'enquête, du registre papier à feuillets non mobiles et de réalisation de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux y compris son insertion sur le site internet de la ville. Une tablette digitale a été mise à disposition du public dans le local municipal par le prestataire PUBLILEGAL pour permettre l'accès au registre numérique.

. Le 27 mars 2023, à ma demande, j'ai été reçu par Monsieur CLOUCHOUX Directeur général des services techniques de la ville d'Aix-en-Provence.

Celui-ci m'expose qu'au titre de sa politique énergétique, la ville a pour objectif d'étendre le réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie centrale située dans le quartier d' Encagnane et fonctionnant actuellement à hauteur de près de 70% avec de la biomasse.

Cette extension adossée à un schéma directeur élaboré avec l'aide de l'ADEME, nécessite de nouvelles ressources en énergie renouvelable notamment issues de la géothermie.

La ville d'Aix-en-Provence est donc favorable à la prospection que propose de mener ENGIE SOLUTIONS et à l'autorisation de recherche géothermique sollicitée.

Ville d'Eguilles

. le 15 mars 2023, réunion de travail avec Madame PIERINI Cheffe de cabinet du maire avec le même objet que supra concernant l'accueil du public, les permanences du commissaire enquêteur et l'affichage municipal.

J'ai procédé à la cotation des dossiers et des registres papier le 31 mars à Eguilles et le 17 avril à Aix-en-Provence.

2.4 LES MESURES DE PUBLICITE POUR L'INFORMATION DU PUBLIC

En application des dispositions des articles L 123-10 et R 123-11 et suivants du Code l'environnement et des instructions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023, la publicité de l'enquête a été réalisée comme suit :

2.4.1 Publication dans la presse

L'avis d'enquête a été publié 15 jours avant son début et 8 jours après son début dans les journaux locaux suivants (cf annexes) :

La Provence : le 7 avril et le 27 avril 2023

La Marseillaise : le 4 avril et le 27 avril 2023

Le retard de trois jours pris dans la première publication de La Provence n'a selon moi pas eu de conséquence sur l'information du public dans la presse régionale que l'on peut considérer comme valablement réalisée.

2.4.2 L'affichage de l'avis d'enquête

Les mairies d'Aix-en-Provence et d'Eguilles ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur leurs panneaux municipaux et en ont attesté (cf annexes). A ma demande, l'avis a également été inséré sur les sites internet de ces communes.

Un affichage complémentaire a été effectué par la société PUBLILEGAL à la demande de la société ENGIE SOLUTIONS en 25 lieux situés en zones urbaines et naturelles.

Cet effort d'affichage était pertinent eu égard à l'étendue du périmètre de l'autorisation de recherche.

Trois constats d'huissier ont été réalisés : un à la pose des avis, le second à début d'enquête et le troisième en fin d'enquête (cf annexes).

2.4.3 Publicité sur le site internet de la préfecture

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.bouches-du-rhone.gouv.fr 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUETE

Le dossier d'enquête et les registres papier à feuillets non mobiles cotés par mes soins ont été tenus à la disposition du public dans les deux mairies aux lieux et horaires mentionnés dans l'avis d'enquête et pendant toute sa durée.

Une tablette digitale était également disponible dans chaque lieu d'accueil pour permettre au public d'accéder au registre numérique mis en place à l'adresse : www.registre-numerique.fr/geothermie et consulter les documents d'enquête et observations déposées. Ces dernières pouvaient aussi être transmises électroniquement à : geothermie@mail.registre-numerique.

Enfin, le dossier était consultable sur le site internet de la préfecture.

3.2 LES PERMANENCES

Au nombre de six, elles ont été tenues dans des conditions matérielles satisfaisantes dans les locaux municipaux mis à disposition du commissaire enquêteur les :

. Aix-en-Provence Direction générale des services techniques : 20 avril, 2 mai et 19 mai de 13h30 à 16h30

. Eguilles Service de l'urbanisme : 19 avril, 9 mai et 16 mai de 13h30 à 16h30

La fréquentation des permanences a été inexistante et aucune observation n'a été portée sur les registres papier durant l'enquête. Aucun courrier n'a été adressé par voie postale ou électronique.

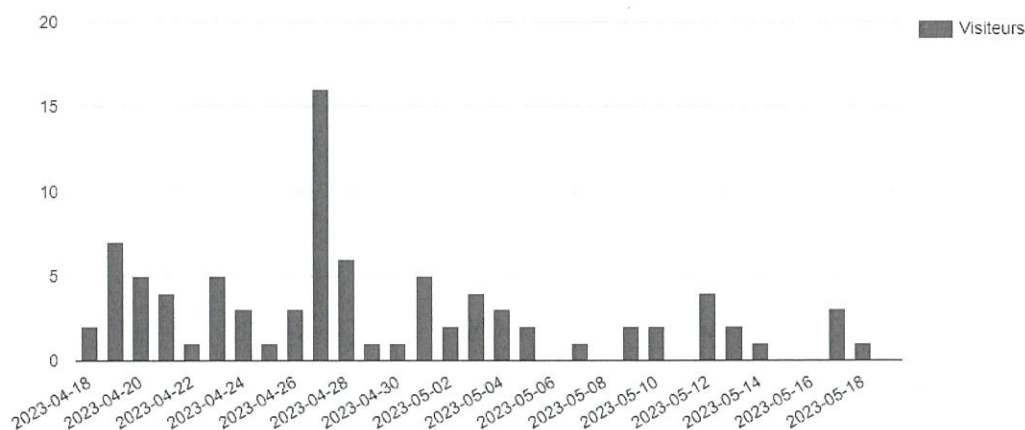
Une seule observation a été portée sur le registre numérique en date du 19 avril.

Cette situation peut surprendre eu égard notamment à l'effort significatif d'affichage réalisé et à la qualité du dossier présenté, bien rédigé et accessible.

D'autre part, le projet a suscité un intérêt certain puisqu'un nombre assez élevé de visites ont été enregistrées sur le registre numérique dont les statistiques d'utilisation ont été les suivantes :

- . 97 visites pour 64 visiteurs
- . 122 téléchargements de documents
- . 88 visualisations de documents

Ainsi qu'il apparaît sur le graphique ci-après, les visites ont été effectuées majoritairement pendant la première quinzaine de l'enquête.



3.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

J'ai effectué la clôture de l'enquête sur les registres papier le 19 mai à 16h30 à Aix-en-Provence et 17 h à Eguilles

Le registre numérique a été clos à minuit ce même jour par la société PUBLILEGAL.

3.4 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'instruction mentionnée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023, j'ai remis et présenté le 26 mai à Monsieur MOREL Directeur du développement ENGIE Aix Marseille Toulon mon procès-verbal de synthèse de l'enquête (cf annexes).

Ont été évoqués notamment l'observation déposée sur le registre numérique ainsi que la délibération prise par le conseil municipal d'Eguilles sur lesquelles la société ENGIE SOLUTIONS prévoit de formuler des réponses – cf infra.

4. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'OBSERVATION DEPOSEE

Madame O H a déposé le 19 avril 2023 sur le registre numérique une observation relative au risque sismique lié au projet situé dans une zone reconnue dans le dossier d'enquête établi par ENGIE SOLUTIONS comme de sismicité moyenne.

Réponse du maître d'ouvrage

En préambule, nous résumons l'observation n°1 comme suivant :

- 1/ un étonnement sur ce type de projet au regard de la sismicité de la zone considérée comme "moyenne",*
- 2/ une référence à l'article du journal Libération qui met en avant les séismes induits en région d'Alsace,*
- 3/ quelles sont les études préalables réalisées au sujet de ces risques ?*
- 4/ il y aura-t-il une impartialité certaine lors de ces études ?*

En réponse :

1/ La zone d'étude étant située dans une zone de sismicité naturelle moyenne, nous vous confirmons avoir pris ce contexte en compte dans le cadre du programme de recherche et le choix des études préalables envisagées (voir réponse au 3/ ci-après). Nous vous rappelons qu'aucuns travaux ne seront réalisés durant la phase d'Autorisation de Recherche. Si une opportunité de forage est identifiée, Engie Solutions pourra par la suite déposer un dossier de demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) incluant une demande d'autorisation de forage. Ce dossier devra inclure un Mémoire précisant les mesures mises en oeuvre et celles envisagées pour connaître la géologie du sous-sol impacté par les travaux et comprendre les phénomènes naturels, notamment sismiques, susceptibles d'être activés par les travaux.

2/ Il est également important de noter que le contexte du projet actuel est très différent du projet Alsacien mentionné. En Alsace, le projet visait une opération en contexte « faillé » dont le but était de récupérer de la chaleur à haut niveau de température (eau sous forme de vapeur à environ 200°C) pour produire de l'électricité. Le projet envisagé par Engie sur la zone d'Aix-en-Provence vise des niveaux géologiques homogènes et stables mécaniquement en contexte « sédimentaire » et dont le but est de valoriser de la chaleur à des niveaux de température bien inférieurs (eau liquide <100°C). Les projets géothermiques menés par ENGIE Solutions en France métropolitaine s'appuient sur une expérience éprouvée de plus de 50 ans et n'ont jamais fait apparaître le moindre risque sismique, tant lors de la réalisation que de l'exploitation.

3/ Le programme de recherche qui sera réalisé dans le cadre de cet AR intégrera une étude géophysique, de retraitement des lignes sismiques disponibles sur la zone afin d'identifier les failles potentiellement localisées au droit de la zone d'étude. Également, une étude structurale et géologique de la zone est envisagée si nécessaire. Une étude structurale et géologique intégrerait l'intégralité des données obtenues par une éventuelle acquisition de données supplémentaire en vue d'une modélisation de la zone étudiée.

4/ Les études dans le cadre du programme de recherche (AR) sont présentées et expertisées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières, un établissement public). Cette étape est complètement impartiale et permet l'obtention des garanties nécessaires à l'exécution potentielle du projet.

Si Engie Solutions venait à déposer un dossier de demande d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) nécessitant notamment un mémoire de sismicité (cf. réponse 1), l'ensemble de ce dossier sera également soumis à la validation de la Préfecture des Bouches du Rhône en lien avec la DREAL. Cette étape permet aussi de garantir l'impartialité de la demande. Lors de l'instruction de la DAOTM, une enquête publique sera de nouveau organisée afin de recueillir les observations de la population.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse produite par le maître d'ouvrage m'apparaît satisfaisante. L'enquête publique porte sur une autorisation de recherche de gîtes géothermiques qui ne comprend pas de travaux. ENGIE SOLUTIONS s'engage à mener les études géophysiques nécessaires et à poursuivre le cas échéant, après enquête publique nouvelle et sous contrôle de l'administration, les opérations en s'entourant de maîtrises d'oeuvre hautement spécialisées et en s'appuyant sur son expérience acquise dans plusieurs sites de géothermie.

5. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE LA VILLE D'EGUILLES

Ainsi qu'évoqué supra (cf § 1.3.1), la préfecture a consulté quatre administrations et les deux communes intéressées par l'autorisation de recherche géothermique.

La ville d'Eguilles a seule formalisé par écrit sa position, défavorable à la demande présentée, par la délibération de son conseil municipal en date du 14 mars 2023 (cf annexes).

Le maître d'ouvrage a souhaité produire une note, ci-dessous, (qui reprend en vert les motifs de la décision) en réponse à cette délibération.

« En réponse à la délibération de la ville d'EGUILLES du 14.03.2023 (ci-joint), vous trouverez ci-dessous 2 paragraphes sur lesquels il nous semble intéressant d'apporter une précision de notre part.

1/ « L'assemblée est informée que seule la commune d'Aix en Provence en cas de recherches fructueuses sera bénéficiaire de cette image écologique.

S'il est incontestable que les objectifs fixés par la Métropole Aix Marseille Provence de réduction de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables sont essentiels ; on ne peut pas parler d'un projet pour un territoire durable à haute qualité en transition énergétique puisque seule la commune d'Aix en Provence serait bénéficiaire en cas de recherches fructueuses. »

Réponse :

Le programme de recherche a pour but de permettre au Territoire de la Métropole Aix Marseille Provence de développer les énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Selon ENGIE Solutions, c'est le cumul d'initiatives et d'actions individuelles et locales qui contribuent à la décarbonation d'un Territoire. On peut donc parler d'un projet pour un territoire durable à haute qualité en transition énergétique même si ce projet ne concerne pour le moment qu'une surface limitée de ce territoire.

La géothermie est une énergie renouvelable, locale et respectueuse de l'environnement, associant performance énergétique et économie ; et accessible aux acteurs du Territoire.

De plus, si la recherche en ressource géothermique est fructueuse, les résultats issus du programme de recherche et de dérisking permettront d'améliorer la connaissance de la ressource et pourront être utilisés par Engie Solutions et les acteurs du Territoire pour développer d'autres projets de ce type sur le Territoire d'Aix Marseille Provence. A titre d'exemple, le BRGM a dans le cadre du plan national géothermie une mission de recueil de connaissances sur l'ensemble du bassin de l'arc dans lequel notre demande d'AR s'inscrita pleinement comme applicatif et démonstrateur reproductible. Et enfin, le programme de recherche bénéficie également à la commune d'EGUILLES pour des futurs projets éventuels à partir de géothermie.

2/ « L'assemblée délibérante prend en considération les impacts et incidences notables du projet sur l'environnement et pour les populations résultantes de :

- l'implantation d'un chantier de forages : surface disponible, création d'accès au site, environnement urbain, sous-sols, gestion foncière et titre de propriété, (1)*
- risque de pollution des nappes aquifères de profondeur, (2)*
- la pollution : augmentation du trafic liée aux déplacements des engins, sécurité, (3)*
- la santé : nuisances sonores, envol des poussières, gaz d'échappement, rejet de gaz, toxicité, dégradation de la qualité de l'air, prise en compte du mistral fréquent en Provence qui reprendra les poussières, risque en cas d'éruption non contrôlée des puits, (4)*
- l'impact visuel sur un territoire préservé, (5)*
- l'environnement : faune, flore, gestion des déchets des boues de forage et des déblais de chantier, pollution des eaux de ruissellement et des eaux souterraines, (6)*
- artificialisation des sols dans des zones agricoles ou naturelles non compatibles avec objectifs de la loi Climat et Résilience, (7)*
- incohérence du périmètre d'étude de la commune d'Eguilles : localisation du projet en milieu urbain avec des parties fortement densifiées ; en zone naturelle et en zone agricole avec un habitat diffus ; périmètre sous aléa feu identifié, en zone ZNIEFF et Natura 2000 ; périmètre particulièrement ciblé pour la partie moins tectonisée du sous bassin de Berre en remontant vers la zone d'Eguilles bien reconnue par un puits pétrolier. (8) »*

Réponse :

Les éléments sont numérotés de 1 à 8 pour une réponse plus lisible.

Notre présente demande porte uniquement sur une demande de réalisation d'études ; formellement intitulée par le code minier sous le terme suivant : « demande d'Autorisation de Recherche d'un gîte géothermique » (ci-après : AR).

Par conséquent, aucune phase de travaux de type forage ou construction de centrale par exemple ne sera réalisée dans le cadre de cette demande d'étude.

Engie Solutions souhaite évaluer le potentiel géothermique des deux niveaux géologiques mentionnés dans l'AR et sur le périmètre décrit.

Le point (1) concerne l'emprise d'un éventuel projet et de sa localisation.

La présente demande d'AR ne concerne pas une emprise de projet puisqu'il n'y a pas de phase de travaux.

Le périmètre de l'AR demandée définit la zone d'étude et non une emprise de projet.

Plus généralement, le choix de l'implantation d'un projet géothermique est à proximité de besoins en chaleur afin de limiter le transport de la chaleur. Ce choix d'implantation se fait également suivant la meilleure ressource géothermique avec les nuisances et les risques de micro-sismicité les plus faibles (cf. l'étude d'impact ci-dessous).

Il est également important de noter que le choix du terrain pour la potentielle zone de forage et de construction d'une centrale géothermique revient à la collectivité concernée.

Les points (2), (3), (4), (5), (6), (7) et (8) sont traités dans le cadre d'une Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) ; ce qui n'est l'objet de la présente demande d'AR.

L'ensemble des incidences notables d'un projet géothermique sur l'Environnement est décrit et évalué par une étude d'impact nécessaire dans le cadre d'une DAOTM. Cette étude regroupe notamment la prise en compte :

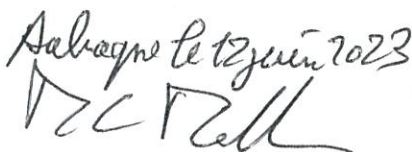
- des milieux hydrologique et hydrogéologiques (ressources souterraines et superficielles) ;
- du milieu écologique, habitats naturels et équilibres biologiques (incluant les zones d'inventaire, ZNIEFF, Natura 2000 ect) ;
- des sites et paysages ;
- du milieu atmosphérique (pollution, poussière) ;
- du milieu humain (santé et sécurité) ;
- de la typologie des surfaces des terrains : zone urbaine, zone agricole, zone naturelle, zone boisée

Cette étude d'impact exhaustive analyse l'état actuel des milieux susceptibles d'être affectés par un projet géothermique. En fonction de cette étude, des mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives du projet seront présentées.

Enfin, la DAOTM est instruite par la Préfecture des Bouches du Rhône. Le dossier sera soumis à une enquête publique et accessible à tous. L'ensemble de ces étapes permettent d'assurer l'impartialité de la démarche et d'assurer un porté à connaissance global d'un éventuel projet. »

Avis du commissaire enquêteur

La note produite par le maître d'ouvrage n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Aubagne le 12 juin 2023


Marc MILLAUD
Commissaire enquêteur

ANNEXES

1. ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE DU 24 MARS 2023
2. AVIS D'ENQUETE
3. RAPPORT DE RECEVABILITE DE LA DREAL PACA
4. PUBLICATIONS « LA PROVENCE »
5. PUBLICATIONS « LA MARSEILLAISE »
6. ATTESTATIONS D'AFFICHAGE VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
7. ATTESTATION D'AFFICHAGE VILLE D'EGUILLES
8. CONSTATS D'HUISSIER DE L'AFFICHAGE des 31 mars, 19 avril et 22 mai 2023
9. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'EGUILLES du 14 mars 2023
10. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Rémy LUCOT

Tél: 07 85 60 62 82

Dossier : Engie 2023-27-AR

remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 MARS 2023

ARRÊTÉ 2023-27 AR

soumettant à enquête publique la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

VU le code minier et notamment ses articles L112-1 à L112-3 ainsi que L124-1 à L124-9 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, R122-9, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU la demande déposée le 22 octobre 2021 par laquelle la Société ENGIE SOLUTIONS domiciliée Faubourg de l'Arche, 1 Place Samuel de Champlain, 92930 Paris la Défense Cédex , sollicite une autorisation de recherche de géothermie à basse température sur les territoires des communes d'Aix-En-Provence et d'Eguilles

VU le dossier relatif à cette demande et ses annexes déposés le 22 octobre 2021 et mis à jour le 10 novembre 2022 ;

VU le rapport de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) émis le 20 décembre 2022 ;

VU l'ordonnance n°E22000112/13 en date du 12 janvier 2023 de la 1ère Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquêtes publiques prescrites par les textes visés ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : **Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique **du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus** dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles (13).

Le projet consiste à l'octroi pour une durée maximale de trois ans **d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température** dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objectif principal) : 77 km² et Urgonien (repli) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

ARTICLE 2 : **Dossiers d'enquête**

Le public peut consulter un résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

Ce dossier contient également des informations confidentielles qui ne seront pas mises à la consultation conformément à l'article L.124-7 du code minier.

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexées sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM) 4ème étage de la préfecture Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07 85 60 62 82

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Monsieur Marc MILLAUD – Directeur général de SA HLM en retraite.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

4.1- Pièces des dossiers

- **Le dossier de demande d'autorisation de recherche** sera déposé en mairies d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Les pièces de ces dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées pendant 30 jours **du 19 avril 2023 au 19 mai 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

Mairie d'Aix-en-Provence Service de l'urbanisme réglementaires 3 Rue Loubet – 13100 Aix-en-Provence. Aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur	Mairie d'Eguilles Mairie – service urbanisme Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles En prenant rendez-vous par téléphone au : 04 42 92 55 56 Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30
--	--

Ces observations et propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie d'Aix-en-Provence et à la Mairie d'Eguilles.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> et les observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse : geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables en mairies sièges de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

4.2- Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie d'Aix-en-Provence - 12 Rue Pierre et Marie Curie – 13100 - Aix-en-Provence

- le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

en mairie d'Eguilles -Service urbanisme – Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles

- le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles L123-9 et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché, par les soins des maires de chaque commune mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, en mairie et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire-enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que les demandeurs lorsque ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable des projets et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux demandes déposées par la société ENGIE.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra les exemplaires des registres et du dossier au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée, dès réception par le Préfet, au pétitionnaire et au Président du Tribunal Administratif.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du pétitionnaire, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti éventuellement des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9: Personnes responsables du projet

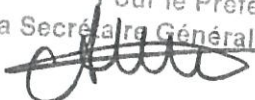
Les personnes responsables du projet sont :

- Mme Adèle Martin – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique: - téléphone : 0788118054
- M. Mathieu Fuentes – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet – téléphone : 0787856130

ARTICLE 10 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme ;
 - La Maire d'Aix-en-Provence ;
 - Le Maire d'Éguilles ;
 - Le commissaire-enquêteur ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 24 Mars 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe


Anne LAYBOURNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Marseille, le 24 mars 2023

Affaire suivie par : Rémy Lucot
Tél: 07 85 60 62 82
Dossier Engie - géothermie
remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Avis d'enquête publique relative à la demande la demande d'autorisation de recherche
d'un gîte géothermique à l'Urgonien (crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur)
déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes
d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du de ce jour, il sera procédé à une enquête publique **du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus** dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles (13)

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Le projet porte sur : l'octroi pour une durée maximale de trois ans **d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température** dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objectif principal) : 77 km² et Urgonien (repli) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498

B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

Dossier d'enquête

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>

et par le site de la préfecture :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexées sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM) 4ème étage de la préfecture
Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Commissaire enquêteur

- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées **du 19 avril 2023 au 19 mai inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence

Service de l'urbanisme réglementaires
3 Rue Loubet – 13100 Aix-en-Provence.

Du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur

- Mairie d'Eguilles

Mairie – service urbanisme
Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles
En prenant rendez-vous par téléphone au :
04 42 92 55 56
Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur **en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.**

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique sur le site internet :
<https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>

ou par courriel à l'adresse : geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie d'Aix-en-Provence - 12 Rue Pierre et Marie Curie – 13100 - AIX EN PROVENCE

- le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Eguilles -Service urbanisme – Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles

- le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes à savoir, les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Eguilles, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours.**

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture,
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les personnes responsables du projet sont :

- Mme Adèle Martin – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique: adele.martin@external.engie.com - téléphone : 0788118054
- M. Matthieu Fuentes matthieu.fuentes@engie.com – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet – téléphone : 0787856130

Marseille le 24 mars 2023

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

SIGNE

Gilles BERTOTHY



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 20 décembre 2022

*Service de prévention des risques
Unité Contrôles Industriel et Miniers*

Affaire suivie par : David DUPUIS
D/SPR/GP/1361/2022
Tél. : 04 88 22 63 76
Courriel : david.dupuis@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité
Publique et de l'Environnement
Bureaux des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Bd Paul Peytral
13282 Marseille Cedex 20

RAPPORT DE RECEVABILITÉ

Objet : Demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (Crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la Société Engie Energie Services sur les communes d'Aix et d'Éguilles dans les Bouches-du-Rhône

Réf. : - Saisine préfectorale en date du 02 novembre 2021
- Décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie

P.J : - deux projets de courrier de consultation
- un projet d'avis de publication pour une mise en concurrence

I- PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Portage du projet

Le présent dossier de demande d'autorisation de recherche est déposé par la société ENGIE Energie Services.

Le projet sera porté à travers une société projet dédiée, filiale du groupe ENGIE. Dans une logique d'économie circulaire et pour favoriser le caractère territorial du projet, un portage public privé de type SAS LTE est envisagé.

Les parties études, conception et mise en service seront réalisées par ENGIE Energie Services. A terme, le permis d'exploitation qui sera sollicité si la phase recherche est concluante pourra être muté ou amodié en faveur de la SAS (SAS-LTE le cas échéant).

Finalité du projet

Le projet vise à permettre d'améliorer l'efficacité énergétique et environnementale du réseau de chaleur d'Aix en Provence et de le densifier, avec une alimentation en part d'énergie

renouvelable supérieur à 65%. Ce réseau de chaleur est un réseau détenu par la Métropole Aix Marseille Provence.

La ville d'Aix-en-Provence a donné son accord à ENGIE Energie Services pour étudier l'opportunité de réaliser un projet de géothermie basse enthalpie dans un secteur comprenant les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles pour assurer l'approvisionnement d'un futur réseau de chaleur ou alimenter un réseau existant.

Etapes du projet

Cette demande s'inscrit dans un projet global qui comporte 3 étapes, toutes soumises à un processus administratif :

- 1 Demande d'autorisation de recherche (objet du présent rapport) qui est un titre minier;
- 2 Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (prévue en juin 2024)
- 3 Demande d'autorisation d'exploitation du gîte géothermique.

Objectifs de l'étape de recherche

L'obtention d'une autorisation de recherche permettra :

- de parfaire les connaissances géologiques de la zone d'étude et d'évaluer le potentiel géothermique de la ressource ;
- de choisir le ou les réservoirs cibles en fonction des besoins de chaleur en surface et des caractéristiques des ressources cibles ;
- de définir l'architecture des puits ;
- d'affiner la localisation de l'emplacement du site de forage en fonction des contraintes techniques et environnementales ;
- de mener les études juridiques et économiques

Engagement financier

Engie Energie Service s'engage sur des travaux d'études (connaissance du sous-sol, besoins énergétiques en surface, impacts environnementaux) à hauteur de 427 k€ (253 k€ en sous traitance) sur la durée de l'autorisation de recherche (dont 38 k€ engagés en 2021).

Périmètre et caractéristique de l'autorisation sollicitée

L'autorisation de recherche sollicitée sur le périmètre d'Aix-Eguilles comprend deux périmètres de recherche, définis jusqu'à 3000 m de profondeur. Elle s'étend sur 2 communes du département des Bouches-du-Rhône :

- Aix-en-Provence ;
- Eguilles.

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inf.) est défini par les coordonnées géographiques suivantes sur une surface de 61 km² :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique sup.) est défini par les coordonnées géographiques suivantes sur une surface de 77 km²:

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

L'autorisation de recherche est demandée pour une durée de 3 ans.

Elle est sollicitée uniquement pour les études en vue de l'implantation de futurs forages. Elle ne donne pas autorisation de forage (étape 2 : demande d'ouverture de travaux du projet qui fera l'objet d'une nouvelle procédure administrative en cas de recherche concluante).

Le titre d'autorisation prévoit l'étude d'un à deux forages de production et un à deux forages d'injection au Jurassique supérieur (Malm). En cas de résultats négatifs au Jurassique, un repli au Crétacé inférieur prévoit un à deux forages de production et un à deux forages d'injection au Crétacé inférieur (Urgonien).

La Puissance Calorifique maximum sollicitée en cas de succès serait de 19,9 MW maximum par doublet à l'échelle du périmètre demandé.

Impacts du projet de demande d'autorisation de recherche

Le programme de recherche correspondant à cette demande d'autorisation de recherche ne prévoit pas de travaux ayant un impact sur l'environnement.

La notice d'impact présente dans le dossier se limite à étudier la faisabilité d'une opération de géothermie dans le secteur choisi et à décrire les principaux points d'attention.

En cas de recherche concluante et après choix du site de forage et d'implantation de la centrale géothermique, une étude d'impact environnemental complète et adaptée au site retenu sera présentée dans le dossier de demande d'ouverture de travaux.

II - RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation de recherche a été déposée en préfecture le 22 octobre 2021.

Des documents comportant des renseignements confidentiels ont été remis à la DREAL à la même date et comme le prévoit le code minier (art L124-7 du nouveau code minier) ne font pas partie du dossier soumis à enquête publique :

- le contexte géologique et la coupe prévisionnelle (annexe 12) ;
- structure et liasses fiscales de la société Engie (annexe 4) ;
- rapport sur les comptes annuels (annexe 5).

Par courrier du 19 août 2022, des compléments ont été demandés au pétitionnaire. Ce dernier a transmis les précisions demandées par courrier du 2 novembre 2022, ce qui a conduit à la mise à jour du dossier de demande initial, et à un nouveau dépôt du dossier mis à jour en préfecture le 10 novembre 2022.

A l'issue de la mise à jour, **la demande comprend l'ensemble des renseignements prévus par les articles 7 du décret n°78-498 du 28 mars 1978** modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie. Elle comporte également une notice d'impact ciblée sur les secteurs représentatifs des zones de projets potentiels.

L'aspect complet et régulier de la demande entraîne l'application des délais d'instruction prévus par l'article 7.9 du décret 78-498 du 28 mars 1978 (18 mois).

La demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 7.7 du décret 78-498 du 28 mars 1978 .

La demande est soumise, conformément à l'article 7.8 du décret 78-498 du 28 mars 1978, pour avis des services déconcentrés intéressés, de l'autorité militaire, de l'agence régionale de santé et des conseils municipaux des communes intéressées. Un exemplaire de la demande d'autorisation de recherches leur sera transmis dès la mise à l'enquête. L'avis qui n'a pas été émis dans le mois qui suit la réception de cet exemplaire est réputé favorable.

La demande est soumise à avis de mise en concurrence conformément à l'article 7.4 du décret 78-498 du 28 mars 1978. L'avis de mise en concurrence accompagné du résumé non technique, est publié par les soins du préfet dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la demande d'autorisation de recherches, aux frais du pétitionnaire.

III CONCLUSIONS-PROPOSITIONS

La demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique présentée par la société Engie Energie Service est recevable.

La consultation locale des services intéressés et des conseils municipaux des deux communes concernées, peut être lancée selon les dispositions de l'article 7-8 du d° 78-498 28 mars 1978.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de consulter :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- l'autorité militaire,
- l'Agence Régionale de Santé,
- les conseils municipaux des deux communes concernées Aix-en-Provence et Eguilles,
- la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

Nous joignons au présent rapport un projet de lettre de consultation des communes et des services concernés afin de permettre à Monsieur le Préfet d'organiser la consultation.

La mise en concurrence peut être concomitante à l'enquête publique (art. L.124-8 du code minier) et à la consultation des maires.

Nous joignons un projet d'avis de mise en concurrence, qui devra être accompagné du résumé non technique fourni par le pétitionnaire lors de sa publication.

L'enquête publique est organisée dans les conditions de l'article L. 124-6 du code minier.

Le présent rapport est adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône (Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux) en vue de poursuivre la procédure de demande d'autorisation de recherche.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'Environnement Signé D. DUPUIS	Le chef de l'Unité des Contrôles Industriels et Miniers Signé H.FOMBONNE	<small>Le chef adjoint du service prévention des risques</small>  <small>Guillaume Xavier</small> Signature numérique de Guillaume XAVIER guillaume.xavier Date : 2022.12.20 18:43:34 +01'00'

Journée d'expertise gratuite

un mercredi par mois

Mercredi 12 avril

de 10h à 18h

224, rue Paradis 13006 Marseille

Venez faire expertiser vos objets par des commissaires-priseurs et experts. Sur rendez-vous ou présentez-vous directement à l'adresse indiquée.

224, rue Paradis 13006 Marseille - 16, rue de la Grange-Batelière 75009 Paris - +33 (0)4 91 09 53 01 - www.maisnonrc.com



document n° 096 2017 du 11 juillet 2017



**Tableaux,
Mobilier & Objets,
Bijoux & Montres,
Verreries,
Vins & Spiritueux,
Art asiatique,
Pièces en or ou argent,
Manuscrits...
Photographies...**

VIE DES SOCIETES

296021

CLOTURE LIQUIDATION

L'artisan du Miel SASU en liquidation au capital de 1000€ Siège social : 287 chemin du Malpas 13940 Mollèges, 878 889 837 RCS Tarascon Le 01/02/2023, le président a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 17/03/2023. Dépoté au RCS de Tarascon

296053

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans LA PROVERVE du 4 avril 2023, concernant la société FALCON ENERGY, 1299 chemin de Baldony, 13300 Salon de Provence, il y a lieu de lire : Aux termes d'un ASPP du 31/03/2023. Président : SCEA MAGPIE, société civile d'exploitation agricole, siège social Le Coussoul de Baldony 13300 SALON DE PROVENCE, immatriculée RCS SALON DE PROVENCE n° 852346238, représentée par sa gérante Mme Virginie LEGAUD et non pas : Aux termes d'un ASPP du 24/03/2023 Président : M. Peter SATOW domicilié 1299 chemin de Baldony 13300 SALON DE PROVENCE.

297164



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Conformément à l'arrêté préfectoral du ce jour, il sera procédé à une enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles (13).

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Le projet porte sur : l'octroi pour une durée maximale de trois ans d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objet principal) : 77 km² et Urgonien (repli) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et acquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection Lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et acquifère) de Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection Lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

Dossier d'enquête

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête

ANNONCES LEGALES

294487

PERFCARE

Ancienne forme : Société par actions simplifiée
Nouvelle forme : société à responsabilité limitée
Au capital social de 9000 Euros
Siège social : 4, rue Henri Cheneaux
13006 MARSEILLE
N° 900 298 209 RCS MARSEILLE

Aux termes d'un procès verbal en date du 24 janvier 2023, les actionnaires ont décidé :

- de modifier la forme juridique de la société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée à compter rétroactivement du 1er janvier 2023, sans création d'un être moral nouveau ;
 - de nommer Madame Elise MARTIN - DUPONT démissionnaire 23, rue du Vallon des Aulies - 13007 MARSEILLE et Madame Audrey LONCLE, démissionnaire 1, Traverse du Siphon - 13013 MARSEILLE : en qualité de gérantes à compter rétroactivement du 1er janvier 2023.
- Les statuts ont été modifiés en conséquence et déposés au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE.

Pour avis

publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITPRM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> et par le site de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexes sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITPRM) 4ème étage de la préfecture Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Commissaire enquêteur
- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête
Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées du 19 avril 2023 au 19 mai 2023, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence
Service de l'urbanisme réglementaire
3 Rue Loubet - 13100 Aix-en-Provence.
Du lundi au vendredi : aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur
- Mairie d'Eguilles
Mairie - service urbanisme
Place Gabriel Payer - 13510 Eguilles
En prenant rendez-vous par téléphone au :
04 42 92 55 56
Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> ou par courriel à l'adresse : geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

- En mairie d'Aix-en-Provence
12 Rue Pierre et Marie Curie - 13100 - AIX EN PROVENCE
- Le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Eguilles - Service urbanisme - Place Gabriel Payer - 13510 Eguilles
- Le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30

7 avril 2023

296077



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 30 mars 2023, il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet émanant de la commune de SIMIANE-COLLONGUE en matière de SIMIANE-COLLONGUE, service urbanisme, Place du Sévigné, 13100 SIMIANE-COLLONGUE, siège de l'enquête.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant dix-sept jours consécutifs, du mercredi 26 avril 2023 (9h00) au vendredi 12 mai 2023 (17h00) inclus, en mairie de SIMIANE-COLLONGUE (Mairie de SIMIANE-COLLONGUE, service urbanisme, Place du Sévigné, 13100 SIMIANE-COLLONGUE), siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, fermé le jeudi) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) - Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02 ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-nors-l-PEP-Simiane-Collongue> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de SIMIANE-COLLONGUE ;
- adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : simiane-collongue-domec@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5MO) du mercredi 26 avril 2023 (9h00) au vendredi 12 mai 2023 (17h00).

Monsieur Pascal FAUCHER, Directeur de cabinet en conseil en urbanisme, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se rendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mercredi 26 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 02 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture précité.

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le maire de SIMIANE-COLLONGUE est l'autorité compétente pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, intervient en fin de procédure afin d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune.

La personne responsable du projet est la commune de SIMIANE-COLLONGUE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service Urbanisme (tél. 04-42-94-91-98).

Fait à Marseille, le 03 avril 2023
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick Payan

Tous les documents personnels contenus dans les observations et propositions du public, qu'elles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

- le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-4 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes à savoir, les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Eguilles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et ciels par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

- Les personnes responsables du projet sont :
- Mme Adèle Martin - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), par la partie expertise technique : adele.martin@external.engie.com, téléphone : 0788118054
- M. Mathieu Fuentes mathieu.fuentes@engie.com - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet - téléphone : 0787856130

Marseille le 24 mars 2023
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
SIGNED
Gilles BERTOTHY

ANNONCES LEGALES

297184



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (créaté inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Éguilles.

Conformément à l'arrêté préfectoral du de ce jour, il sera procédé à une enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Éguilles (13)

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Éguilles.

Le projet porte sur : l'octroi pour une durée maximale de trois ans d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objectif principal) : 77 km² et Urgonien (repli) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Créaté inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées XY métriques en projection Lambert 93, système géodésique RG93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées XY métriques en projection Lambert 93, système géodésique RG93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

Dossier d'enquête
Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 05, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> et par le site de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Cloasses-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Cloasses-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carriers-et-Geothermie>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexes sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 05, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM) 4ème étage de la préfecture Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Commissaire enquêteur
- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête
Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées du 19 avril 2023 au 19 mai 2023, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précités ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence
Service de l'urbanisme réglementaires
3 Rue Loubet - 13100 Aix-en-Provence.

Du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur

- Mairie d'Éguilles
Mairie - Service urbanisme
Place Gabriel Payer - 13510 Éguilles
En prenant rendez-vous par téléphone au :
04 42 92 55 56
Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Éguilles.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> ou par courriel à l'adresse : geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie d'Aix-en-Provence
12 Rue Pierre et Marie Curie - 13100 - AIX EN PROVENCE

- Le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Éguilles - Service urbanisme - Place Gabriel Payer - 13510 Éguilles

- Le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

La commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des mairies des communes à savoir, les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Éguilles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rattaché dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou sans réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations écrites et orales en réponse du demandeur, seront adressées à la copie mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un mois au plus à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les personnes responsables du projet sont :
- Mme Adèle MARTIN - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique: adele.martin@external.engie.com
- téléphone : 0788118054

- M. Matthieu FUENTES matthieu.fuentes@engie.com - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet - téléphone : 0787856130

Marseille le 24 mars 2023
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
SIGNÉ
Gilles BERTOTY

208630

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis

Par arrêté n°23/189/CM en date du 07 avril 2023, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pertuis, dont l'objet est de procéder à l'urbanisation du secteur de projet de la ZAC du Jas des Beaumont.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 mai 2023 à 08h00** au **mardi 20 juin 2023 à 17h**, soit pendant 37 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E23000004/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 2 février 2023, Madame Catherine PUECH en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine Vassal, est le maître d'ouvrage responsable de la modification du PLU de la commune de Pertuis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique, situé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Sigaut - 84120 PERTUIS - du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 (hors jours fériés) et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;

- Sous forme dématérialisée à toute heure, sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep>
- Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.amptmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Pertuis : <http://www.ville-pertuis.fr>

Le dossier d'enquête publique intégrera le courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et son avis concernant l'évaluation environnementale du plan, objet de la présente procédure, lorsque celui-ci aura été émis. Le dossier contiendra également l'étude d'impact du projet.

L'ensemble de ces documents comprenant les informations relatives à l'environnement sera consultable sur le lieu d'enquête pendant la durée de celle-ci et sur le site Internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep>

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête aux heures et aux jours d'ouverture sus mentionnés pour accéder au dossier et au registre dématérialisé (consultation et dépôt d'observations) ainsi qu'à l'adresse mail dédiée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Lundi 15 mai 2023 de 08h00 à 12h00

- Mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00

- Jeudi 1er juin 2023 de 08h00 à 12h00

- Vendredi 9 juin 2023 de 08h00 à 12h00

- Mardi 20 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Les permanences se dérouleront en présentiel.

La clôture de l'enquête aura lieu à l'issue de la dernière permanence.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;

2. par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur - Mairie de Pertuis - Direction de l'Urbanisme - CS 737 - 84120 PERTUIS - 3 par courriel à l'adresse suivante : pertuis-plu-m4-ep@mail.registre-numerique.fr

4. sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep> auquel le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.amptmetropole.fr) ainsi que de la mairie de Pertuis (<http://www.ville-pertuis.fr>) renverront, pendant la durée de l'enquête publique du lundi 15 mai 2023 à partir de 08h00 au mardi 20 juin 2023 jusqu'à 17h00 ;

5. par écrit ou par oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié. Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, ne pourra être prise en compte.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable par le public à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Sigaut 84120 PERTUIS, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, à la Préfecture du Département du Var, ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep> pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service ingénierie territoriale PLU Pays d'Aix - 42 route de Gailles, 13000 - Aix-en-Provence, tél : 04.89.91.35.25 / @ : plu.paysdax@amptmetropole.fr.

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

VIE DES SOCIÉTÉS

208611



Par acte SSP du 13/04/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : RIBELLA Objet social : Les activités de commerce de détail d'épicerie fine Corse, Vente de produits régionaux corses, Vente de bières, Vins et alcools doux (de groupe 3). Siège social : 21 Cours d'Estienne d'Orves 13001 Marseille. Capital : 1000 € Durée : 99 ans Président : M. MAESTRACCI Pierre-François, demeurant hameau de Canate 20253 Patrimoine Directeur Général : M. BATTISTI Laurent, demeurant 43 Quai Rivet Neuve 13007 Marseille Admission aux assemblées et droits de votes : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Immatriculation au RCS de Marseille

208644

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 17 avril 2023, à LANÇONPROVENCE

Dénomination : LIMAE.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 19 Allée de Caseneuve - Val de Sibourg, 13680 Lançon-Provence.

Objet : La société a pour objet : - la propriété, la gestion et l'administration, par bail ou autrement, de tous les immeubles et droits immobiliers composant son patrimoine. - l'aménagement, l'entretien et la construction de tous immeubles, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles d'en favoriser le développement, la constitution d'hypothèques, de toutes autres sûretés réelles et cautions, pourvu que le caractère civil de la société ne soit pas modifié..

Montant des apports en numéraire : 5000 euros.

Cession de parts et agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés. Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la société et à chacun des associés. La cession prend toutes dispositions nécessaires pour consulter les associés sur ce projet.

Gérant : Madame Céline PANARA, demeurant 19 Allée de Caseneuve - Val de Sibourg, 13680 Lançon-Provence

La société sera immatriculée au RCS de Salon de Provence.

Pour avis.
La Gérante

208752



François BOUTIER
Jean-Christophe BERNARD
Fédéric OLLIVIER
François OLLIVIER
et Ariane BOUTIER
163 Avenue de Paro de Campanini
13170 LES PENNES MIRABEAU

Par acte authentique du 21/04/2022, il a été constitué une SC ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : VIA STELLA Objet social : Acquisition de tous immeubles bâtis ou non, ou droits immobiliers, gestion et administration, exploitation sous toutes ses formes par bail, location, mise en valeur, transformation construction se rattachant à son objet Siège social : 91 Traverse du Pas de Faon 13018 Marseille. Capital : 1000 € Durée : 99 ans Gérance : M. MOISSET Jean-Pierre, demeurant 4 Impasse des Gours 13008 Marseille, Mme VILLANI Caroline, demeurant 4 Impasse des Gours 13008 Marseille Clause d'agrément : cession soumise à agrément des associés à l'unanimité Immatriculation au RCS de Marseille

Pour avis.
La Gérante



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'urgonien (crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Éguilles.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26/01/2023, il sera procédé à une enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Éguilles (13).

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Éguilles.
Le projet porté sur l'actuel pour une durée maximale de trois ans d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (épaisseur principale) 77 km² et Urganien (imp.) 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous.
Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X,Y métriques en projection Lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	840 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X,Y métriques en projection Lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	840 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

Dossier d'enquête
Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Barlet, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>

et par le site de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrières-et-Géothermie>
Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrières-et-Géothermie
Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexes sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Barlet - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM). Adresse de la préfecture Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Commissaire enquêteur
- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MULLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite.

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête
Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuilles non mobiles, collés et parafichés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées du 19 avril 2023 au 19 mai 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précités. Ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence
Service de l'urbanisme réglementaire
3 Rue Louzel - 13100 Aix-en-Provence
Du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire enquêteur.

- Mairie d'Éguilles
Mairie - service urbanisme
Place Gabriel Payeur - 13510 Éguilles
En prenant rendez-vous par téléphone au : **04 42 52 52 52**
Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Éguilles.
Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>
ou par courriel à l'adresse : geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr
Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.
Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie d'Aix-en-Provence - 12 Rue Pierre et Marie Cusa - 13100-AIX EN PROVENCE
- le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Éguilles - Service urbanisme - Place Gabriel Payeur - 13510 Éguilles
- le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des mairies des communes à savoir les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Éguilles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des mairies concernées.
Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et réaffiché dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.
À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui en fait la demande ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.
Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les personnes responsables du projet sont :
- Mme Adèle Marti - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique : adele.martib@vernal.enge.com - téléphone : 0788118054
- M. Matthieu Fuentes matthieu.fuentes@enge.com - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet - téléphone : 0787858130

Marseille le 24 mars 2023
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
SIGNÉ
Gilles BERTOTY

SAS MARITIMA PRESSE

La Marseillaise
15, cours H. Estienne d'Orves
13001 MARSEILLE
RCS Marseille n° 501 371 375

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (Crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Éguilles.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 04/04/2023, il sera procédé à une enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Éguilles (13).

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Éguilles.

Le projet porte sur : l'octroi pour une durée maximale de trois ans d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objectif principal) : 77 km² et Urgonien (repil) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées XY métriques en projection Lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 496
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées XY métriques en projection Lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 496
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 839

Dossier d'enquête

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 05 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>

et par le site de la préfecture :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE/Installations-Classes-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexées sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 05, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) même étage de la préfecture Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées du 19 avril 2023 au 19 mai 2023, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ou vers cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence

Service de l'urbanisme réglementaire
3 Rue Loubet - 13100 Aix-en-Provence.
Du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur

- Mairie d'Éguilles

Mairie - service urbanisme
Place Gabriel Payeur - 13510 Éguilles
En prenant rendez-vous par téléphone au :
04 42 92 55 56
Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Éguilles.

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence>

ou par courriel à l'adresse :

geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites, mentionnés ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie d'Aix-en-Provence - 12 Rue Pierre et Marie Cune - 13100 - AIX EN PROVENCE

- Le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Éguilles - Service urbanisme - Place Gabriel Payeur - 13510 Éguilles

- Le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estima nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des mairies des communes à savoir, les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Éguilles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les personnes responsables du projet sont :

- Mme Adèle Martin - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique : adele.martin@external.engie.com - téléphone 0788116054
- M. Matthieu Fuentes matthieu.fuentes@engie.com - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet - téléphone : 0787856130

Marseille le 24 mars 2023

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau

SIGNE

Gilles BERTOTHY

202309546

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 83 84 30 | 34



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint-Étienne du Grès
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS ET AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté du 21/04/2023, le Maire de la commune de Saint-Étienne du Grès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Étienne du Grès et la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques validés par l'Architecte des bâtiments 19/03/2023 et le Conseil Municipal par délibération du 08/04/2023.

LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera **12 mai 2023 à 8 h au 12 juin 2023 à 17 h inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jeudis et jours fériés, jours exceptionnels de fermetures), à la **Mairie de Saint-Étienne du Grès**, qui constitue le siège de l'enquête, ou toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée : MAIRIE - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 13103 Saint-Étienne du Grès ; pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, Jean MANGION, auquel des informations peuvent être demandées.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique et, consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture. Les dossiers seront, en outre, également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://saintetiennedugres.com/vie-municipale/urbanisme/>, avec possibilité d'émettre des contributions électroniques à l'adresse suivante : mairie@saintetiennedugres.com, ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Georges Mazuy, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E2300021/13 du 17/04/2023. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, salle Robert Arnoux, pour recevoir ces observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 12/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 17/05/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le lundi 22/05/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 01/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Le mardi 06/06/2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 12/06/2023 de 13h30 à 17h00 ;

AUTRES DISPOSITIONS

Les mesures de publicité obligatoires sont prévues et seront respectées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la modification du plan et son accord sur le PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La modification du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

202309544

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SAS dénommée : DBS

Capital social : 100 euros.

Siège social : 81 rue Paul Coxe 13014 Marseille

Objet : BAR-BRASSERIE-RESTAURANT, SNACK À CONSOMMER SUR PLACE OU À EMPORTER

Président : M. MENOUEUR Oussama demeurant 31 rue Amé Casaire 13014 Marseille

Directeur Général : M. BEN MESSAOUD Driss demeurant 134ter rue de Crimée 13003 Marseille

Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clauses d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

202309540

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : THE ADDRESS

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 122 Avenue Jean Monnet 13127 VITROLLES

Objet : Activités Restauration rapide sur place et à emporter

Président : Mr NAJAJI Souhail domicilié 26 Rue Pablo Neruda Résidence le Stade 13180 GIGNAC LA NERTHE

Aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SALON DE PROVENCE.

202309542



**CERTIFICAT ADMINISTRATIF
D’AFFICHAGE
au service d'accueil
Du 3 Rue Loubet
à Aix-en-Provence**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
URBANISME ET AMÉNAGEMENT
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE
Service Administration Générale

Je soussigné, Mr Jean Louis VINCENT, Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, certifie avoir fait procéder à l'affichage de:

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande d'autorisation de recherches géothermiques par la société ENGIE énergie service.

Cet avis a été affiché sur le panneau des informations officielles mis à la disposition du public, situé dans le hall d'entrée accessible durant les heures d'ouverture des services municipaux, sis 3 rue Loubet et 12 Rue Pierre et Marie Curie à Aix en Provence.

Cet affichage a été effectué du :

27 Mars 2023 au 19 Mai 2023 inclus

Je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aix-en-Provence, le 19/05/2023

Jean Louis VINCENT,
Adjoint au Maire
délégué à l'urbanisme et à l'Aménagement du Territoire



AIX en PROVENCE
LA VILLE

DGAS VIE CITOYENNE & PROXIMITE



Direction de la Réglementation
Citoyenne et de la Cause Animale
Service de la Réglementation et
de la Police Administrative

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, Maire d'Aix-en-Provence

Certifions

Que l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la demande d'autorisation de recherche
d'un gîte géothermique à l'Urgonien (crétacé inférieur) et au Malm
(jurassique supérieur) déposée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES
(ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

A bien fait l'objet d'un affichage en Mairie Centrale

Du 06/04/2023

Au 20/05/2023

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 MAI 2023

Michaël ZAZOUN
Adjoint au Maire
Délégué à la Réglementation
et à la Police Administrative





EGUILLES

EGUILLES, le 31 Mars 2023

Attestation d'affichage

Nous soussignés

RICCA Fabrice, Brigadier-chef Principal
PAYEUR Gabrielle, Gardien Brigadier

Agents de Police Judiciaire Adjoins, vu les articles 21 et D15 du Code de Procédure Pénale, attestons avoir procédé à l'affichage de :

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l'Environnement

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE D'UN
GITE GEOTHERMIQUE A L'URGONIEN (crétacé
inférieur) ET AU MALM (jurassique supérieur) DEPOSEE
PAR LA SOCIETE ENGIE ENERGIE SERVICES (Engie
Solutions) sur les Communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.**

En date du 24 mars 2023

10 Affiches jaunes A2 – PUBLILEGAL sur les emplacements suivants:

- Mairie, -Rue d'Aix, -Ecole Maternelle Cros, -Plantiers, -Salle Capucine les FIGONS, -La CEBO,
- Entrée Rue des Fourques, -Chemin des Vallons Plans, -Chemin des Landons,
- Ecole Léonce Artaud.

Date et heure de l'affichage : Le Vendredi 31 mars 2023 à 15h00

Signature des agents :

Observation(s) :

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE TRENTE ET UN MARS



A LA REQUETE DE :

La SA ENGIE SOLUTIONS dont le siège est 1 Place Samuel CHAMPLAIN, Faubourg de L'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex

LAQUELLE NOUS EXPOSANT :

Que notre requérante a déposé une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique sur les communes d'Aix-En-Provence et Aiguille.

Que par application de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 il sera procédé à une enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus.

Qu'à la sauvegarde des droits de notre requérante, il est nécessaire d'avoir à constater l'affichage de l'avis de l'enquête publique dans le périmètre de la demande d'autorisation de recherche sollicitée.

C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

NOUS, Philippe de MARANS – Commissaire de Justice associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Commissaires de justice associés multi-offices HEXACTE, titulaire d'un office à MARSEILLE, 20, rue Louis Rège, à AIX-EN-PROVENCE, 415 rue Claude Nicolas Ledoux, à SALON-DE-PROVENCE 706, Vieux Chemin d'Istres, à MARTIGUES 1 rue Alessandro Volta, soussigné,

Nous sommes rendus ce jour, commune d'Aiguilles (Département des Bouches-du-Rhône), Place Gabriel PAYEUR Hôtel de ville.

(photo 1)

Y étant à 12 heures en présence de Clément DIAZ-PENENT, prestataire de notre requérante, nous rencontrons Monsieur MILLLAUD Marc, Commissaire Inspecteur, à qui nous avons décliné, nos noms, qualité et objet de notre mission.

En compagnie de ses personnes, nous avons procédé aux constatations ci-après :

Nous nous sommes rendus dans les services de la mairie d'Aiguilles où il est remis à Madame Monique DIAZ-PENENT représentante du service concerné, les affiches de l'avis d'enquête publique objet de notre accédit.

Ces affiches sont de dimension 42x61 centimètres imprimées en caractère noir sur fond jaune.

Elle comporte le titre : « Avis d'enquête publique » en caractère gras, majuscules supérieur à deux centimètres de hauteur »

Le texte de l'affiche est reproduit sur une page que nous annexons au présent acte.

Nous nous sommes ensuite rendus sur les différents points du périmètre d'enquête publique localisé si après.

Sur chaque point il a été procédé l'apposition de l'avis d'enquête publique par affiche identique telle que sus décrite.

Ces affiches sont fixées sur le mobilier urbain et lisible depuis la voie publique.

Localisation des affichages :



Commune d'Aiguilles.

Point 3 : Rondpoint D17 en liaison avec la voie Aurélienne.
(photos 2 et 3)

Point 4 : Route de la Calade, Route départementale 63.
(photo 4)

Point 1 : Chemin des Béllines à hauteur du numéro 235.
(photo 5)

Point 2 : Départementale 543 après le rondpoint d'intersection avec la départementale 10G.
(photo 6)

Point 24 : Départementale 18 à hauteur du centre commercial à proximité du rondpoint intersection D18, D10.
(photo 7)

Point 23 : Route De Loqui à hauteur du numéro 3055.
(photo 8)

Point 12 : Rondpoint Marcel GUIDON, Route des Milles.
(photo 9)

Point 20 : Chemin des Saint Pères avant l'intersection de la route de Galice.
(photo 10)

Point 21 : Départementale 10 au niveau du rondpoint Chemin de Granet.
(photo 11)

Point 22 : Route d'Aiguille à hauteur du numéro 2865.
(photo 12)

Point 5 : Chemin d'Aiguille à l'intersection avec le chemin de Saint Martin.
(photo 13)

Point 8 : Départementale 7 Route d'Avignon à hauteur du numéro 875.
(photo 14)

Point 7 : Route de la Calade à hauteur du Château Calade.
(photo 15)

Point 6 : Départementale 17 intersection avec le chemin des Portalis.
(photo 16)

Commune d'Aix-En-Provence.

Point 18 : Avenue Saint-John Perse à hauteur de Collège Jas De Bouffan.
(photo 17)

Point 9 : Intersection avenue Bredasque et de la rue Jean MONET.
(photo 18)

Point 16 : Arrêt de bus Dalmas, Avenue Marius JOUBEAU.
(photo 19)

Point 10 : Au niveau du numéro 60 de la rue Philippe SOLARI.
(photo 20)

Marie d'Aix-En-Provence, Service de l'urbanisme, 3 rue Loubet, les affiches de l'avis d'enquête publique sont remises au service concerné pour affichage.

Point 25 : Avenue de l'Europe au-devant du numéro 17.
(photo 21)

Point 13 : Place de la gare, devant la gare SNCF.
(photo 22)

Point 14 : Boulevard Carnot, angle Cours Gambetta.
(photo 23)

Point 11 : A l'extrémité du Cours des Arts et Métiers.
(photo 24)

Point 15 : Avenue Henri MALACRIDA au rondpoint avec l'intersection Paul FOUQUE.
(photo 25)

Point 17 : Intersection Avenue du club hippique et Avenue de Jean GIONO.
(photo 26)

Point 19 : Rondpoint Victor VASARELY.
(photo 27)

Pour plus de précisions divers clichés photographiques ont été pris par nos soins et sont annexés au présent acte.

Plus rien n'étant à constater nous nous sommes retirés à 17 heures.

De tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Philippe de MARANS

Art. L. 444-1 : Tarif non règlementé	1320.00 €
Art. A. 444-48 : Frais de Déplacement	7.67 €
Total H.T.	1327.67 €
T.V.A.	265.53 €
TOTAL T.T.C.	1593.20 €



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023, il sera procédé à une enquête publique du **mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus** dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles (13).

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Le projet porte sur : l'octroi pour une durée maximale de trois ans d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objectif principal) : 77 km² et Urgonien (repli) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

Dossier d'enquête

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> et par le site de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classesees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classesees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexées sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) 4^{ème} étage de la préfecture Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

Commissaire enquêteur

- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées du **19 avril 2023 au 19 mai inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence

Service de l'urbanisme réglementaire
3 Rue Loubet – 13100 Aix-en-Provence.

Du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur

- Mairie d'Eguilles

Mairie – service urbanisme
Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles
En prenant rendez-vous par téléphone au :
04 42 92 55 56
Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> ou par courriel à l'adresse : geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie d'Aix-en-Provence - 12 Rue Pierre et Marie Curie – 13100 - AIX EN PROVENCE

- le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Eguilles - Service urbanisme – Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles

- le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30
- le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30
- le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes à savoir, les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Eguilles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

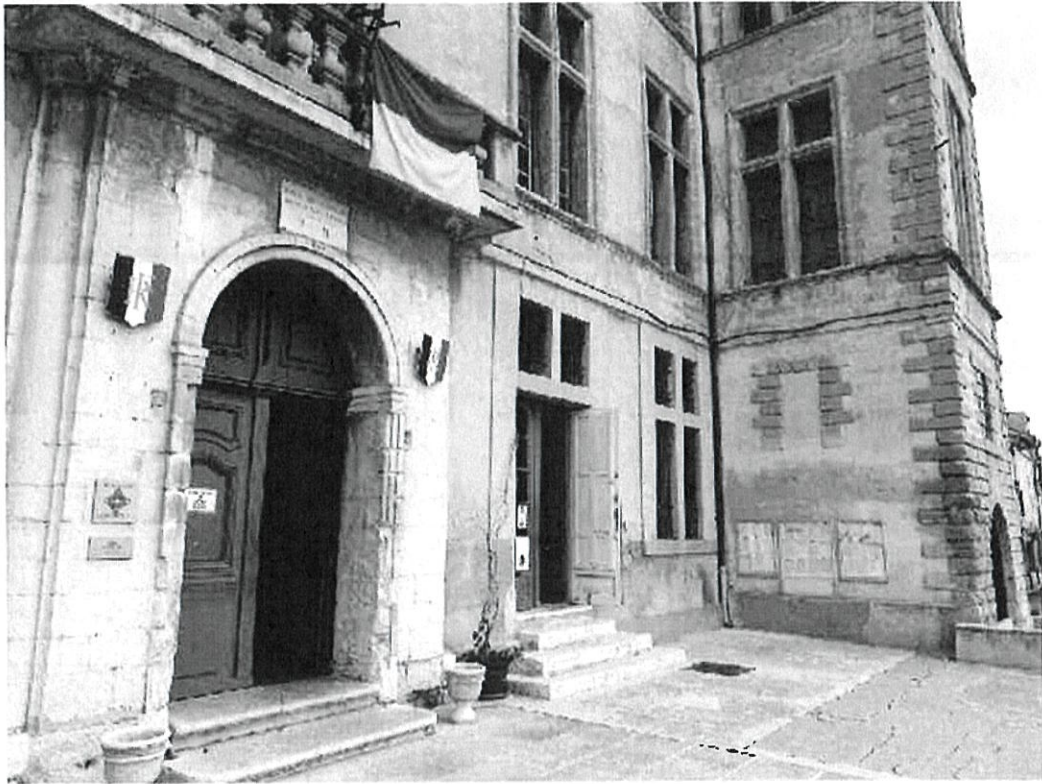
Les personnes responsables du projet sont :

- Mme Adèle Martin – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique: adele.martin@external.engie.com

- M. Matthieu Fuentes matthieu.fuentes@engie.com – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet

Marseille le 24 mars 2023

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
SIGNÉ
Gilles BERTOTHY



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (1).JPG



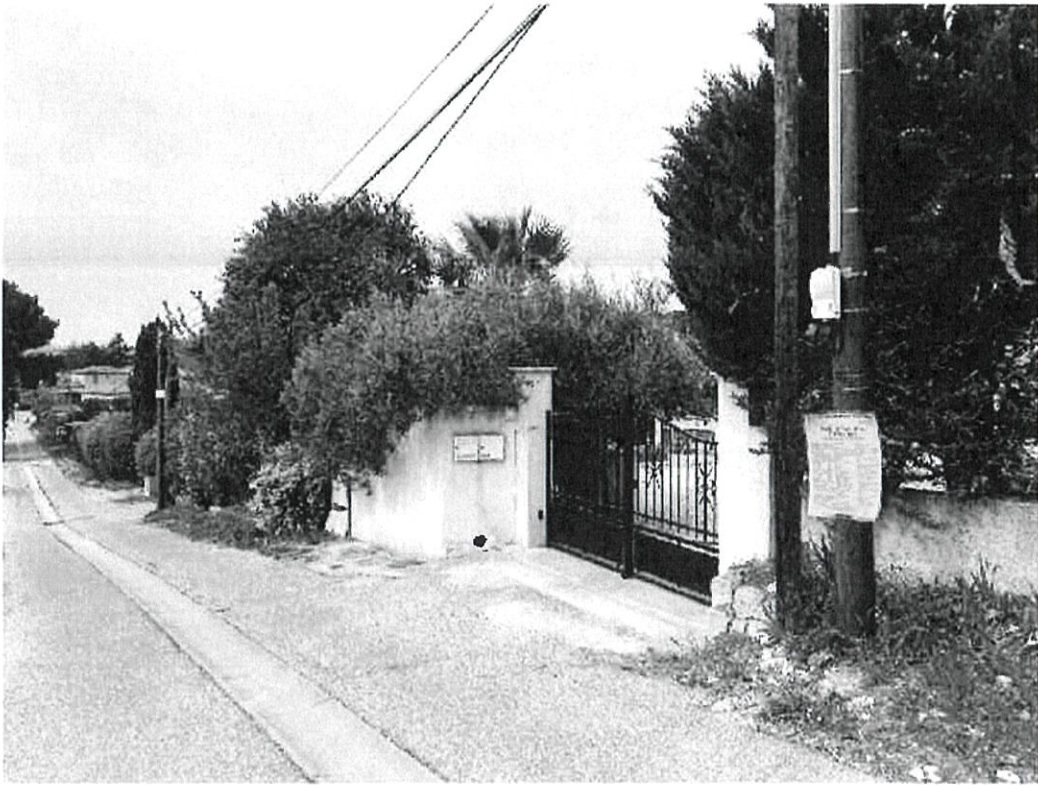
2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (2).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (3).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (4).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (5).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (6).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (7).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (8).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (9).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (10).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (11).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (12).JPG



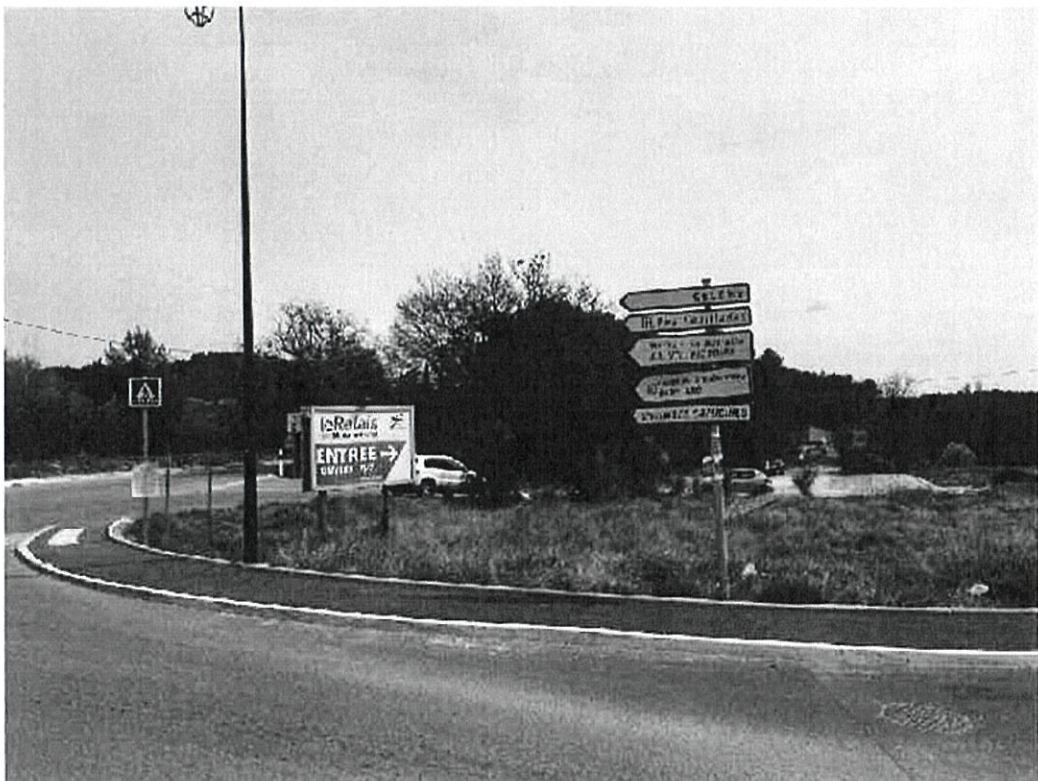
2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (13).JPG



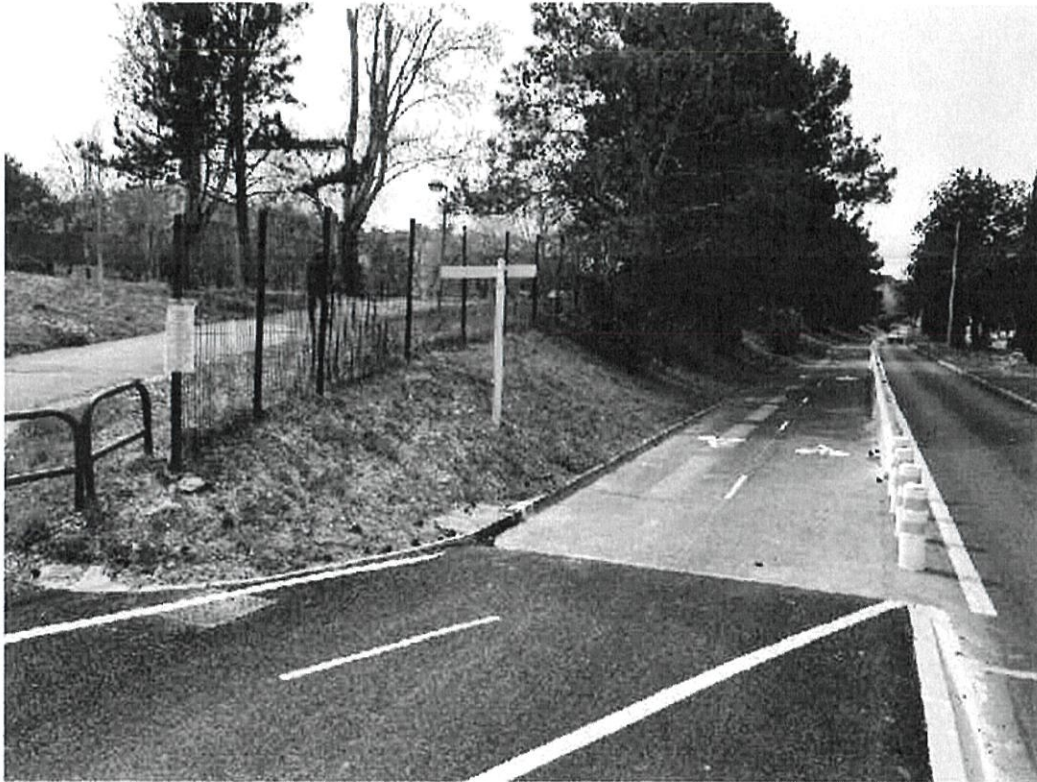
2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (14).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (15).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (16).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (17).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (18).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (19).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (20).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (21).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (22).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (23).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (24).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (25).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (26).JPG



2023.03.31 ENGIE SOLUTIONS (27).JPG

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE DIX NEUF AVRIL

A LA REQUETE DE :



La SA ENGIE SOLUTIONS dont le siège est 1 Place Samuel CHAMPLAIN, Faubourg de L'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex

LAQUELLE NOUS EXPOSANT :

Que notre requérante a déposé une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique sur les communes d'Aix-En-Provence et Aiguille.

Que par application de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 il sera procédé à une enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus.

Qu'à la sauvegarde des droits de notre requérante, il est nécessaire d'avoir à constater l'affichage de l'avis de l'enquête publique dans le périmètre de la demande d'autorisation de recherche sollicitée.

C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

NOUS, Philippe de MARANS – Commissaire de Justice associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Commissaires de justice associés multi-offices HEXACTE, titulaire d'un office à MARSEILLE, 20, rue Louis Rège, à AIX-EN-PROVENCE, 415 rue Claude Nicolas Ledoux, à SALON-DE-PROVENCE 706, Vieux Chemin d'Istres, à MARTIGUES 1 rue Alessandro Volta, soussigné,

Nous sommes rendus ce jour, commune d'Aiguilles (Département des Bouches-du-Rhône), Place Gabriel PAYEUR Hôtel de ville.

(photo 1)

Y étant à 10 heures en compagnie de monsieur Quentin Witasse, prestataire de notre requérante, nous avons procédé aux constatations ci-après :

Nous nous constatons l'affichage de l'Avis d'enquête publique objet de notre accedit sur le panneau d'affichage du parvis de l'Hôtel de Ville.

Cette affiche est de dimension 42x61 centimètres, imprimée en caractère noir sur fond jaune.

Elle comporte le titre : « Avis d'enquête publique » en caractère gras, majuscules supérieur à deux centimètres de hauteur »

Le texte de l'affiche est reproduit sur une page que nous annexons au présent acte.

(photos 1 à 3)

Nous nous sommes ensuite rendus sur les différents points du périmètre d'enquête publique localisé si après.

Sur chaque point il a été procédé l'apposition de l'avis d'enquête publique par affiche identique telle que sus décrite.

Ces affiches sont fixées sur le mobilier urbain et lisible depuis la voie publique.

Localisation des affichages :



Commune d'Aiguilles.

Point 3 : Rondpoint D17 en liaison avec la voie Aurélienne.
(photos 4 et 5)

Point 4 : Route de la Calade, Route départementale 63.
(photos 6 et 7)

Point 1 : Chemin des Béllines à hauteur du numéro 235.
(photo 8)

Point 2 : Départementale 543 après le rondpoint d'intersection avec la départementale 10G.
(photo 9)

Point 24 : Départementale 18 à hauteur du centre commercial à proximité du rondpoint intersection D18, D10.
(photo 10)

Point 23 : Route de Loqui à hauteur du numéro 3055.
(photo 11)

Point 12 : Rondpoint Marcel GUIDON, Route des Milles.
(photo 12)

Point 20 : Chemin des Saint Pères avant l'intersection de la route de Galice.
(photo 13)

Point 21 : Départementale 10 au niveau du rondpoint Chemin de Granet.
(photo 14)

Point 22 : Route d'Aiguille à hauteur du numéro 2865.
(photo 15)

Point 5 : Chemin d'Aiguille à l'intersection avec le chemin de Saint Martin.
(photo 16)

Point 8 : Départementale 7 Route d'Avignon à hauteur du numéro 875.
(photo 17)

Point 7 : Route de la Calade à hauteur du Château Calade.
(photo 18)

Point 6 : Départementale 17 intersection avec le chemin des Portalis.
(photo 19)

Commune d'Aix-En-Provence.

Point 18 : Avenue Saint-John Perse à hauteur de Collège Jas de Bouffan.
(photo 20)

Point 9 : Intersection avenue Bredasque et de la rue Jean MONET.
(photo 21)

Point 16 : Arrêt de bus Dalmas, Avenue Marius JOUBEAU.
(photo 22)

Point 19 : Rondpoint Victor VASARELY.
(photo 23)

Point 17 : Intersection Avenue du club hippique et Avenue de Jean GIONO.
(photo 24)

Point 25 : Avenue de l'Europe au-devant du numéro 17.
(photo 25)

Point 13 : Place de la gare, devant la gare SNCF.
(photo 26)

Point 14 : Boulevard Carnot, angle Cours Gambetta.
(photo 27)

Point 11 : A l'extrémité du Cours des Arts et Métiers.
(photo 28)

Marie d'Aix-En-Provence,
(photos 29 à 31)

Point 15 : Avenue Henri MALACRIDA au rondpoint avec l'intersection Paul FOUQUE.
(photo 32)

Point 10 : Au niveau du numéro 60 de la rue Philippe SOLARI.
(photo 33)

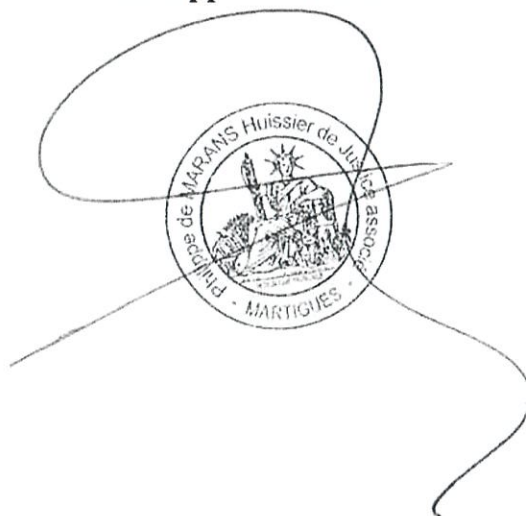
Pour plus de précisions divers clichés photographiques ont été pris par nos soins et sont annexés au présent acte.

Plus rien n'étant à constater nous nous sommes retirés à 16 heures.

De tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Philippe de MARANS

Art. L. 444-1 : Tarif non règlementé	1320.00 €
Art. A. 444-48 : Frais de Déplacement	7.67 €
Total H.T.	1327.67 €
T.V.A.	265.53 €
TOTAL T.T.C.	1593.20 €



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023, il sera procédé à une enquête publique du **mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus** dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles (13).

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Le projet porte sur : l'octroi pour une durée maximale de trois ans d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objectif principal) : 77 km² et Urgonien (repli) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

Dossier d'enquête

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> et par le site de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexées sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) 4^{ème} étage de la préfecture Téléphone : 04 84 35 42 60 ou 07 85 60 62 82

Commissaire enquêteur

- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées du **19 avril 2023 au 19 mai inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence

Service de l'urbanisme réglementaires
3 Rue Loubet - 13100 Aix-en-Provence.

Du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur

- Mairie d'Eguilles

Mairie - service urbanisme
Place Gabriel Payeur - 13510 Eguilles
En prenant rendez-vous par téléphone au :
04 42 92 55 56

Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> ou par courriel à l'adresse : geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie d'Aix-en-Provence - 12 Rue Pierre et Marie Curie - 13100 - AIX EN PROVENCE

- le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30

- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30

- le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Eguilles - Service urbanisme - Place Gabriel Payeur - 13510 Eguilles

- le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30

- le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30

- le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes à savoir, les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Eguilles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les personnes responsables du projet sont :

- Mme Adèle Martin - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique : adele.martin@external.engie.com

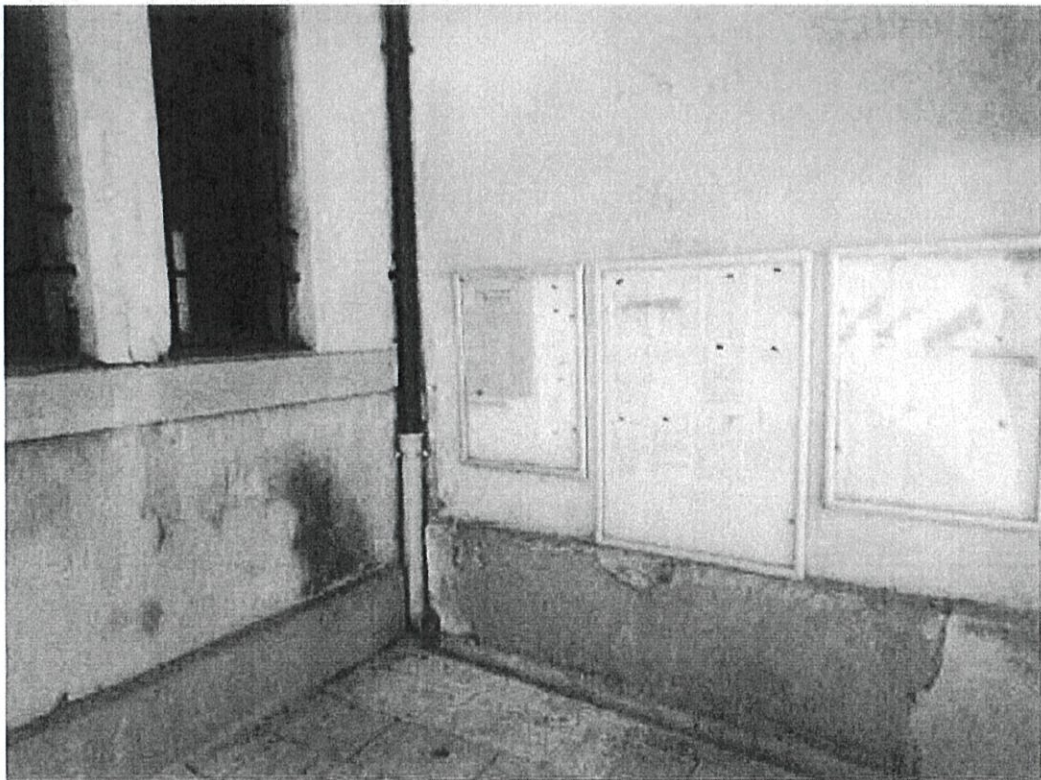
- M. Matthieu Fuentes matthieu.fuentes@engie.com - société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet

Marseille le 24 mars 2023

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
SIGNÉ
Gilles BERTOTHY



2023.04.19 ENGIE (1).JPG



2023.04.19 ENGIE (2).JPG



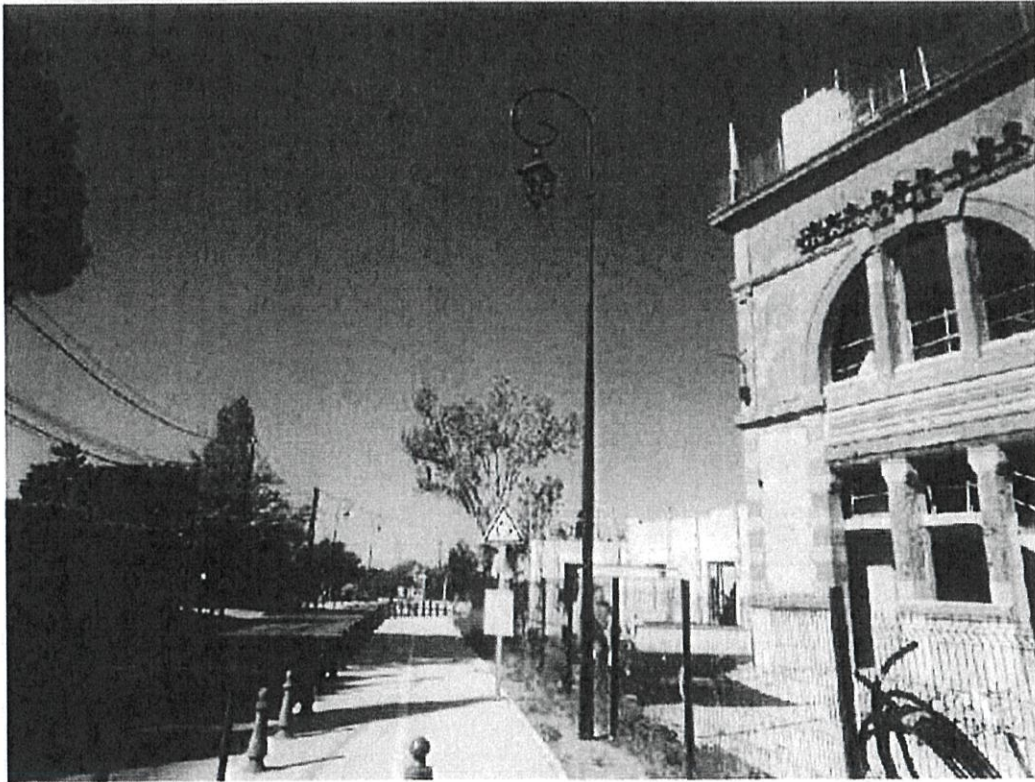
2023.04.19 ENGIE (3).JPG



2023.04.19 ENGIE (4).JPG



2023.04.19 ENGIE (5).JPG



2023.04.19 ENGIE (6).JPG



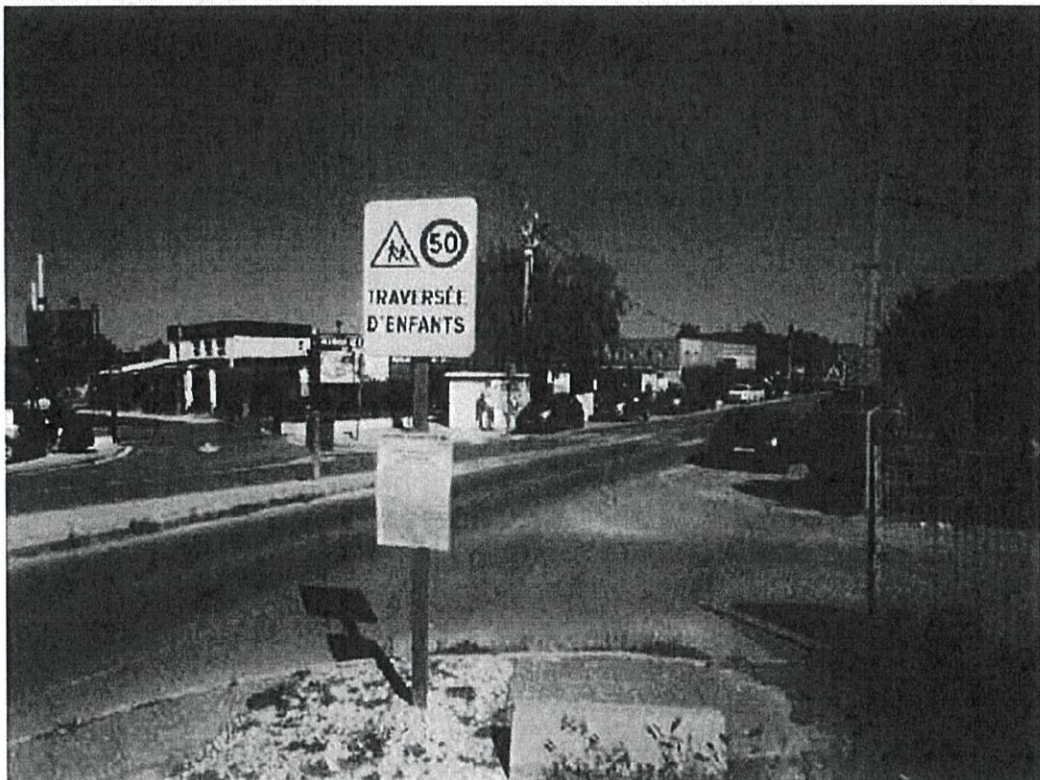
2023.04.19 ENGIE (7).JPG



2023.04.19 ENGIE (8).JPG



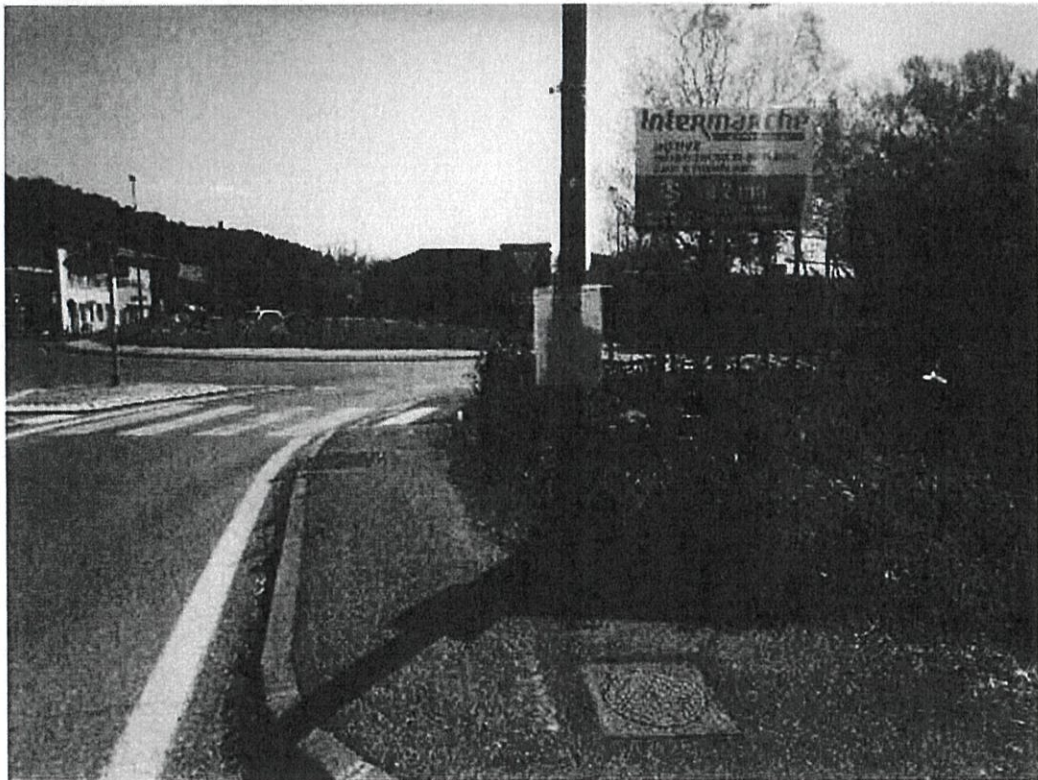
2023.04.19 ENGIE (9).JPG



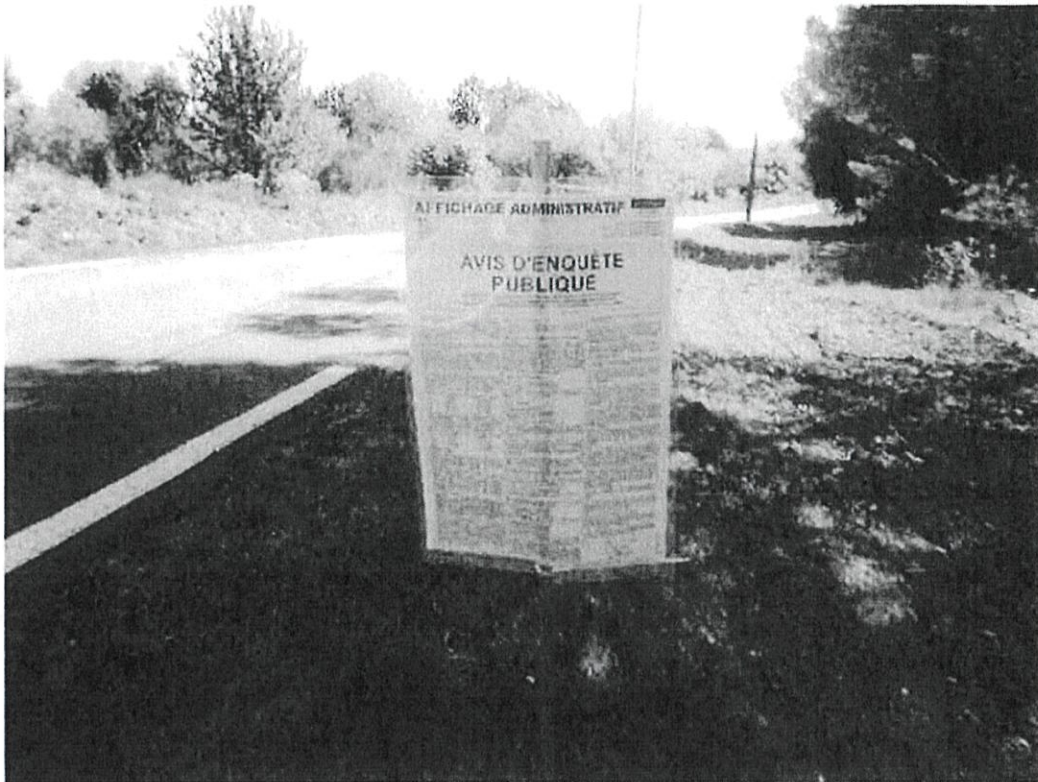
2023.04.19 ENGIE (10).JPG



2023.04.19 ENGIE (11).JPG



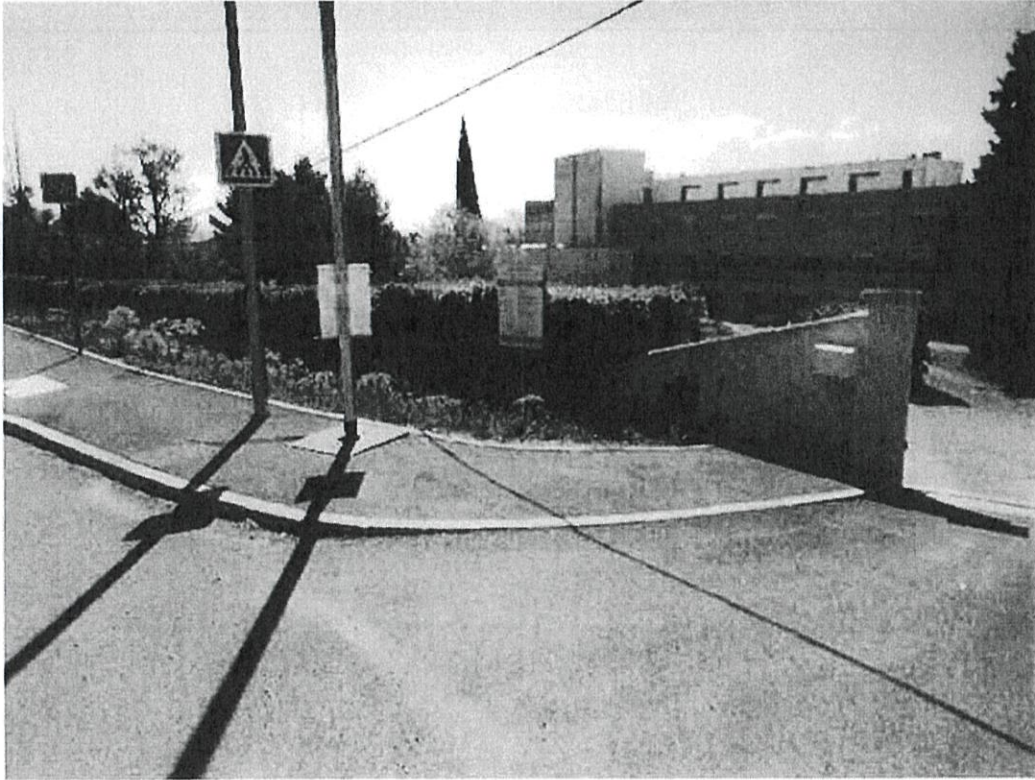
2023.04.19 ENGIE (12).JPG



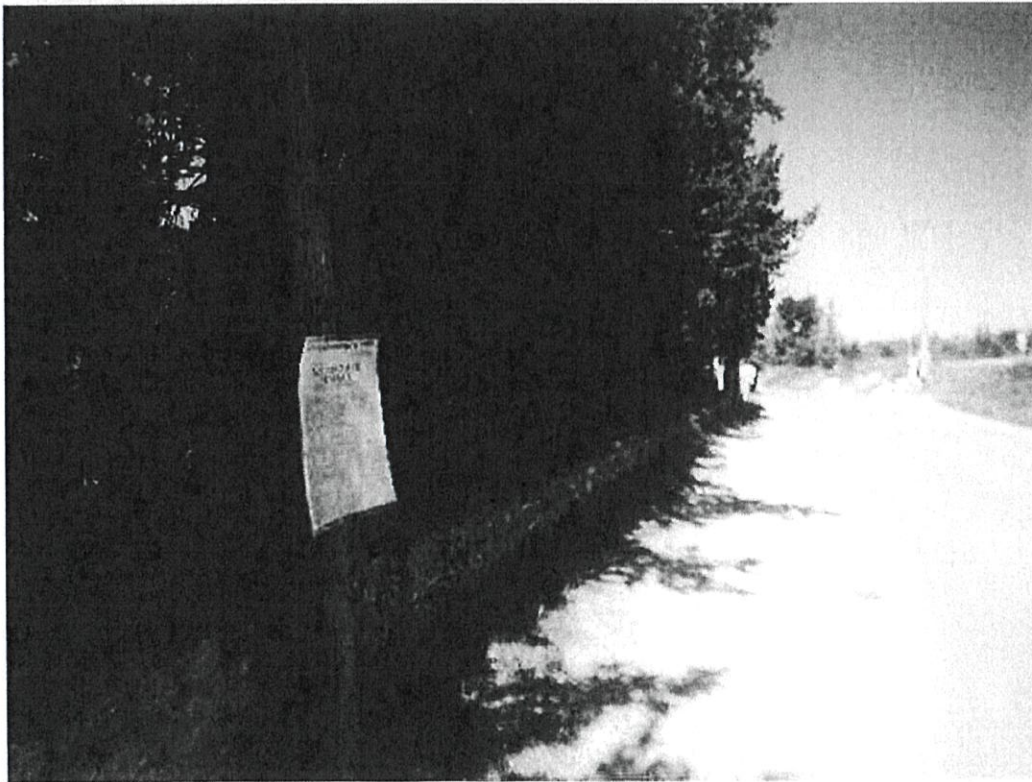
2023.04.19 ENGIE (13).JPG



2023.04.19 ENGIE (14).JPG



2023.04.19 ENGIE (15).JPG



2023.04.19 ENGIE (16).JPG



2023.04.19 ENGIE (17).JPG



2023.04.19 ENGIE (18).JPG



2023.04.19 ENGIE (19).JPG



2023.04.19 ENGIE (20).JPG



2023.04.19 ENGIE (21).JPG



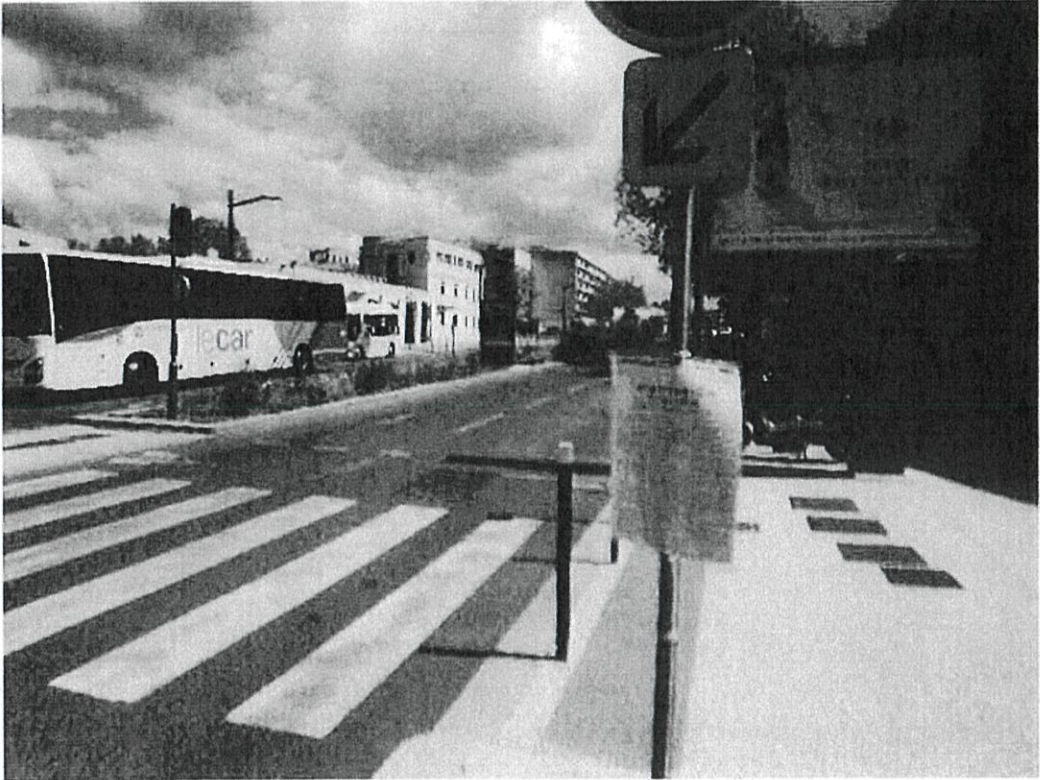
2023.04.19 ENGIE (22).JPG



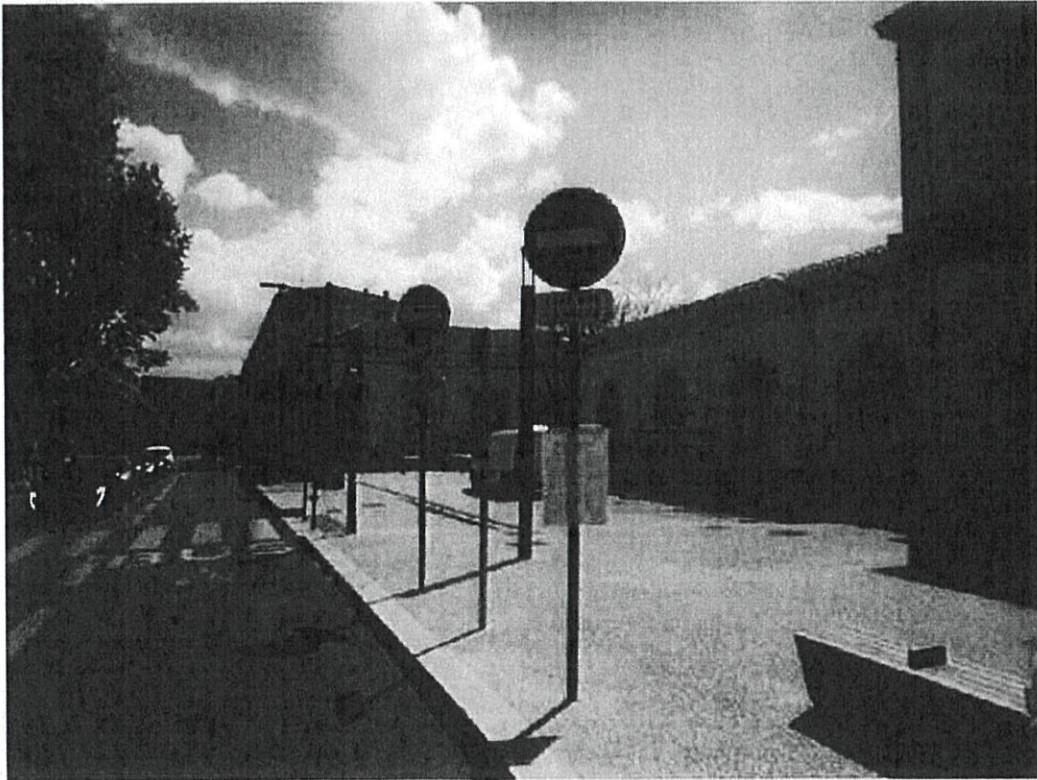
2023.04.19 ENGIE (23).JPG



2023.04.19 ENGIE (24).JPG



2023.04.19 ENGIE (25).JPG



2023.04.19 ENGIE (26).JPG



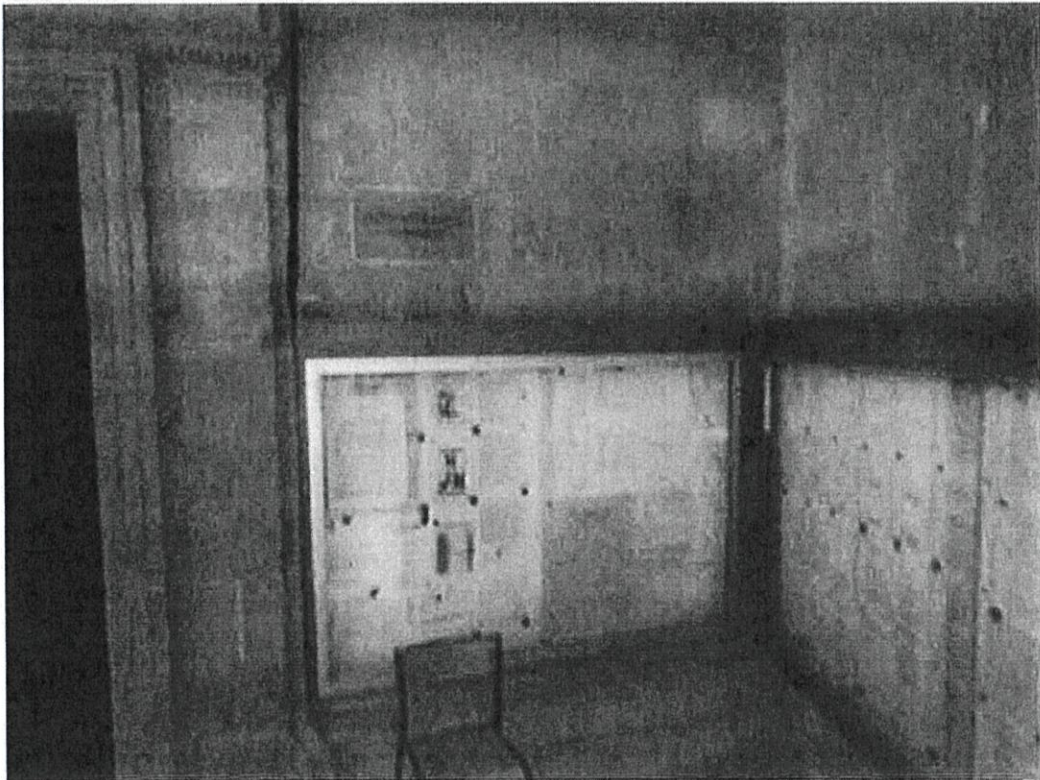
2023.04.19 ENGIE (27).JPG



2023.04.19 ENGIE (28).JPG



2023.04.19 ENGIE (29).JPG



2023.04.19 ENGIE (30).JPG



2023.04.19 ENGIE (31).JPG



2023.04.19 ENGIE (32).JPG



2023.04.19 ENGIE (33).JPG

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT DEUX MAI



A LA REQUETE DE :

La SA ENGIE SOLUTIONS dont le siège est 1 Place Samuel CHAMPLAIN, Faubourg de L'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex

LAQUELLE NOUS EXPOSANT :

Que notre requérante a déposé une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique sur les communes d'Aix-En-Provence et Aiguille.

Que par application de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 il sera procédé à une enquête publique du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus.

Qu'à la sauvegarde des droits de notre requérante, il est nécessaire d'avoir à constater l'affichage de l'avis de l'enquête publique dans le périmètre de la demande d'autorisation de recherche sollicitée.

C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

NOUS, Philippe de MARANS – Commissaire de Justice associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Commissaires de justice associés multi-offices HEXACTE, titulaire d'un office à MARSEILLE, 20, rue Louis Rège, à AIX-EN-PROVENCE, 415 rue Claude Nicolas Ledoux, à SALON-DE-PROVENCE 706, Vieux Chemin d'Istres, à MARTIGUES 1 rue Alessandro Volta, soussigné,

Nous sommes rendus ce jour, commune d'Aiguilles (Département des Bouches-du-Rhône), Place Gabriel PAYEUR Hôtel de ville.

Y étant à 11 heures en compagnie de monsieur Quentin Witasse, prestataire de notre requérante, nous avons procédé aux constatations ci-après :

Nous nous constatons l'affichage de l'Avis d'enquête publique objet de notre accedit sur le panneau d'affichage du parvis de l'Hôtel de Ville.

Cette affiche est de dimension 42x61 centimètres, imprimée en caractère noir sur fond jaune. Elle comporte le titre : « Avis d'enquête publique » en caractère gras, majuscules supérieur à deux centimètres de hauteur »

(photos 1 et 2)

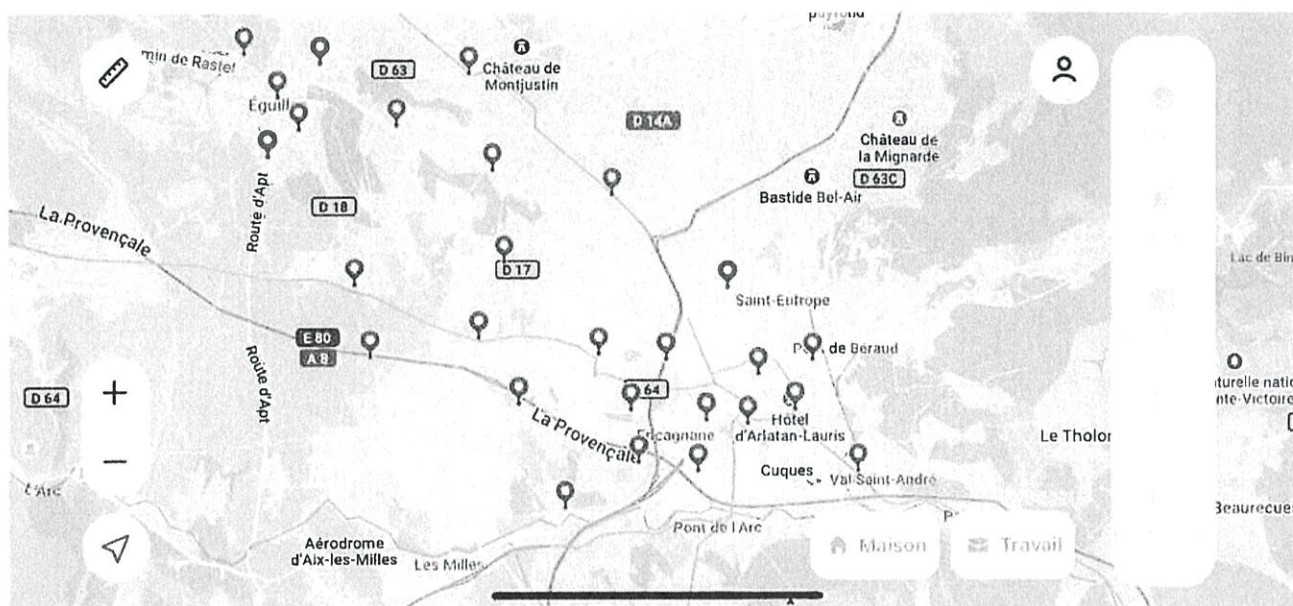
Le texte de l’affiche est reproduit sur une page que nous annexons au présent acte.

Nous nous sommes ensuite rendus sur les différents points du périmètre d’enquête publique localisés ci-après.

Sur chaque point il a été constaté la présence de l’avis d’enquête publique par affiche identique telle que sus décrite.

Ces affiches sont fixées sur le mobilier urbain et lisible depuis la voie publique.

Localisation des affichages :



Commune d’Aiguilles.

Point 3 : Rondpoint D17 en liaison avec la voie Aurélienne.
(photos 3 et 4)

Point 4 : Route de la Calade, Route départementale 63.
(photos 5 et 6)

Point 1 : Chemin des Béllines à hauteur du numéro 235.
(photo 7)

Point 2 : Départementale 543 après le rondpoint d’intersection avec la départementale 10G.
(photo 8)

Point 24 : Départementale 18 à hauteur du centre commercial à proximité du rondpoint intersection D18, D10.
(photo 9)

Point 23 : Route de Loqui à hauteur du numéro 3055.
(photo 10)

Point 12 : Rondpoint Marcel GUIDON, Route des Milles.
(photo 11)

Point 20 : Chemin des Saint Pères avant l'intersection de la route de Galice.
(photo 12)

Point 21 : Départementale 10 au niveau du rondpoint Chemin de Granet.
(photo 13)

Point 22 : Route d'Aiguille à hauteur du numéro 2865.
(photo 14)

Point 5 : Chemin d'Aiguille à l'intersection avec le chemin de Saint Martin.
(photo 15)

Point 8 : Départementale 7 Route d'Avignon à hauteur du numéro 875.
(photo 16)

Point 7 : Route de la Calade à hauteur du Château Calade.
(photo 17)

Commune d'Aix-En-Provence.

Point 16 : Arrêt de bus Dalmas, Avenue Marius JOUBEAU.
(photo 18)

Point 9 : Intersection avenue Bredasque et de la rue Jean MONET.
(photo 19)

Point 18 : Avenue Saint-John Perse à hauteur de Collège Jas de Bouffan.
(photo 20)

Point 19 : Rondpoint Victor VASARELY.
(photo 21)

Point 17 : Intersection Avenue du club hippique et Avenue de Jean GIONO.
(photo 22)

Point 25 : Avenue de l'Europe au-devant du numéro 17.
(photo 23)

Point 13 : Place de la gare, devant la gare SNCF.
(photo 24)

Point 14 : Boulevard Carnot, angle Cours Gambetta.
(photo 25)

Point 6 : Départementale 17 intersection avec le chemin des Portalis.
(photo 26)

Point 11 : A l'extrémité du Cours des Arts et Métiers.
(photo 27)

Marie d'Aix-En-Provence,
(photos 28 à 30)

Point 10 : Au niveau du numéro 60 de la rue Philippe SOLARI.
(photo 31)

Point 15 : Avenue Henri MALACRIDA au rondpoint avec l'intersection Paul FOUQUE.
(photo 32)

Pour plus de précisions divers clichés photographiques ont été pris par nos soins et sont annexés au présent acte.

Plus rien n'étant à constater nous nous sommes retirés à 15 heures.

De tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Philippe de MARANS

Art. L. 444-1 : Tarif non règlementé	1320.00 €
Art. A. 444-48 : Frais de Déplacement	7.67 €
Total H.T.	1327.67 €
T.V.A.	265.53 €
TOTAL T.T.C.	1593.20 €



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023, il sera procédé à une enquête publique du **mercredi 19 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus** dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles (13).

Le périmètre d'enquête publique couvre les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Le projet porte sur : l'octroi pour une durée maximale de trois ans d'une autorisation de recherche d'un gîte géothermique basse température dans les périmètres des 2 réservoirs Malm (objectif principal) : 77 km² et Urgonien (repli) : 61 km² et dont les coordonnées sont présentées selon les caractéristiques ci-dessous :

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

Dossier d'enquête

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier complet est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> et par le site de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du projet, le dossier et ses pièces annexées sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) 4^{ème} étage de la préfecture Téléphone : 04 84 35 42 60 ou 07 85 60 62 82

Commissaire enquêteur

- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur général de SA HLM en retraite

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces de ce dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés dans les mairies concernées du **19 avril 2023 au 19 mai inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux précisés ci-dessous, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet aux adresses suivantes :

- Mairie d'Aix-en-Provence

Service de l'urbanisme réglementaires
3 Rue Loubet – 13100 Aix-en-Provence.

Du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et hors permanences du commissaire-enquêteur

- Mairie d'Eguilles

Mairie – service urbanisme
Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles
En prenant rendez-vous par téléphone au :
04 42 92 55 56

Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 13h30-17h30

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/geothermieprovence> ou par courriel à l'adresse : geothermieprovence@mail.registre-numerique.fr

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

En mairie d'Aix-en-Provence - 12 Rue Pierre et Marie Curie – 13100 - AIX EN PROVENCE

- le 20 avril 2023 de 13h30 à 16h30

- Le 2 mai 2023 de 13h30 à 16h30

- le 19 mai 2023 de 13h30 à 16h30

En mairie d'Eguilles - Service urbanisme – Place Gabriel Payeur – 13510 Eguilles

- le 19 avril 2023 de 13h30 à 16h30

- le 9 mai 2023 de 13h30 à 16h30

- le 16 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes à savoir, les Mairies d'Aix-en-Provence et d'Eguilles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

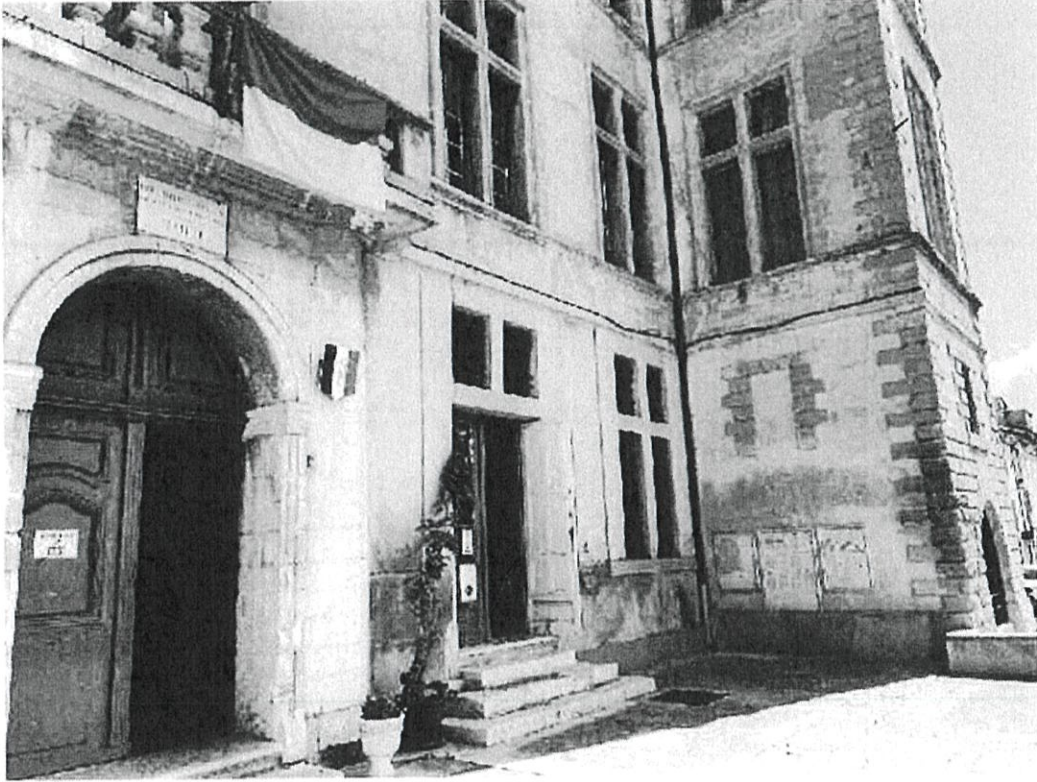
Les personnes responsables du projet sont :

- Mme Adèle Martin – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS), pour la partie expertise technique : adele.martin@external.engie.com

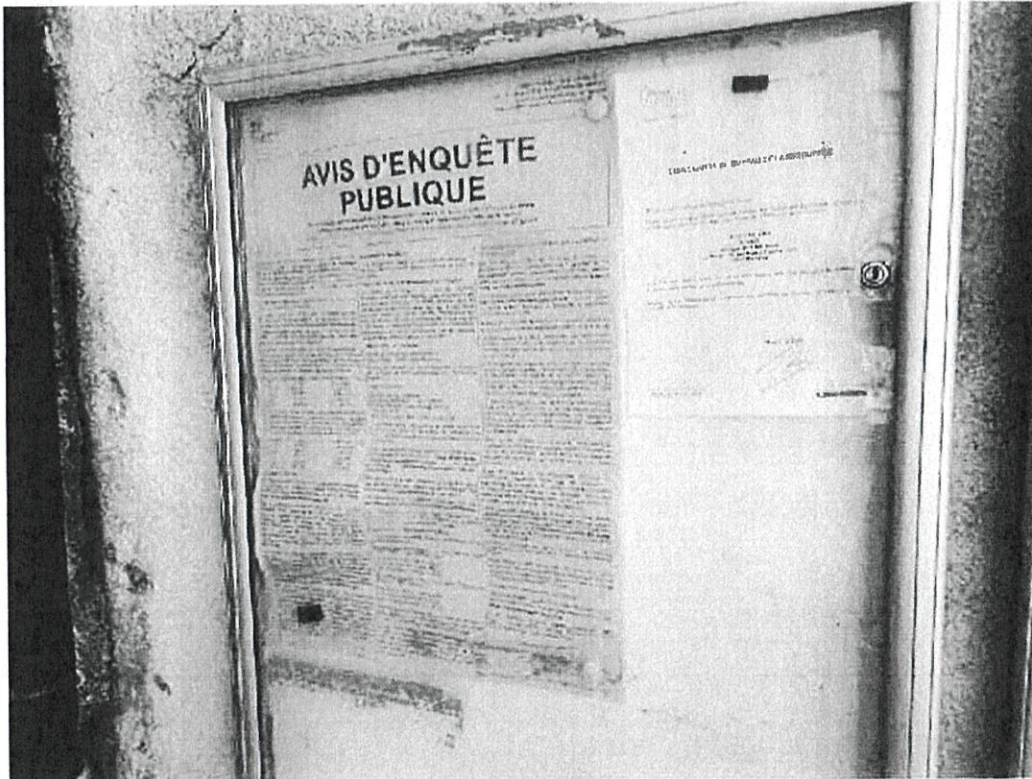
- M. Matthieu Fuentes matthieu.fuentes@engie.com – société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) pour la globalité du projet

Marseille le 24 mars 2023

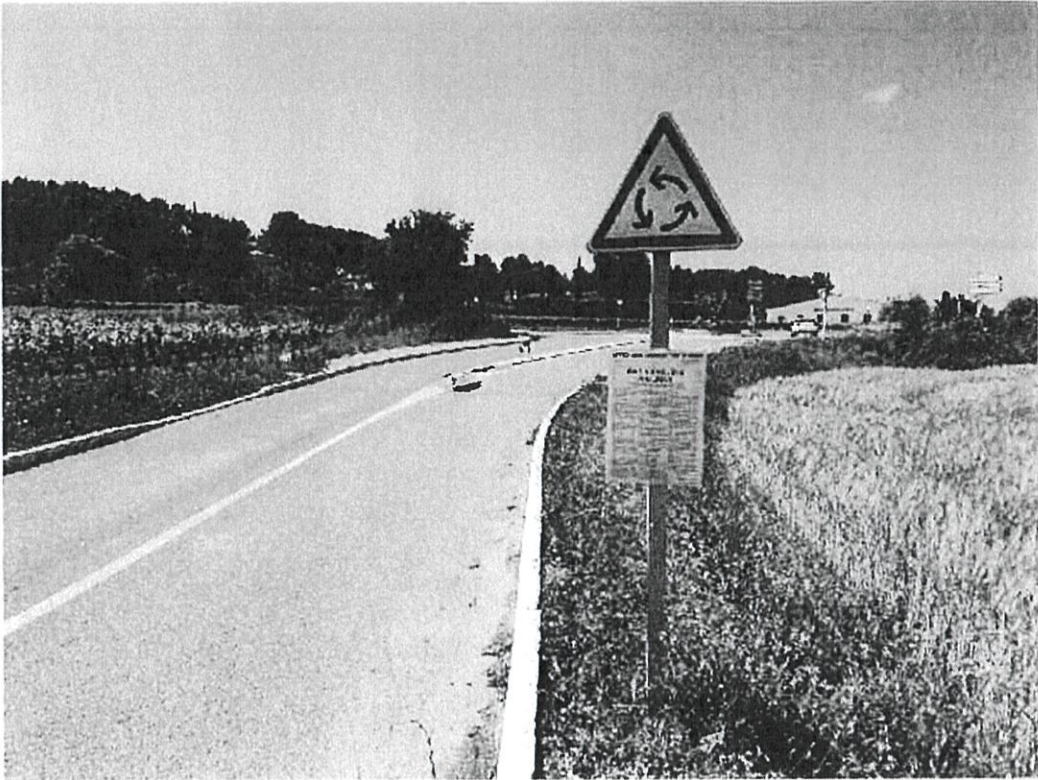
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
SIGNÉ
Gilles BERTOTHY



2023.05.22 PUBLILEGAL (1).JPG



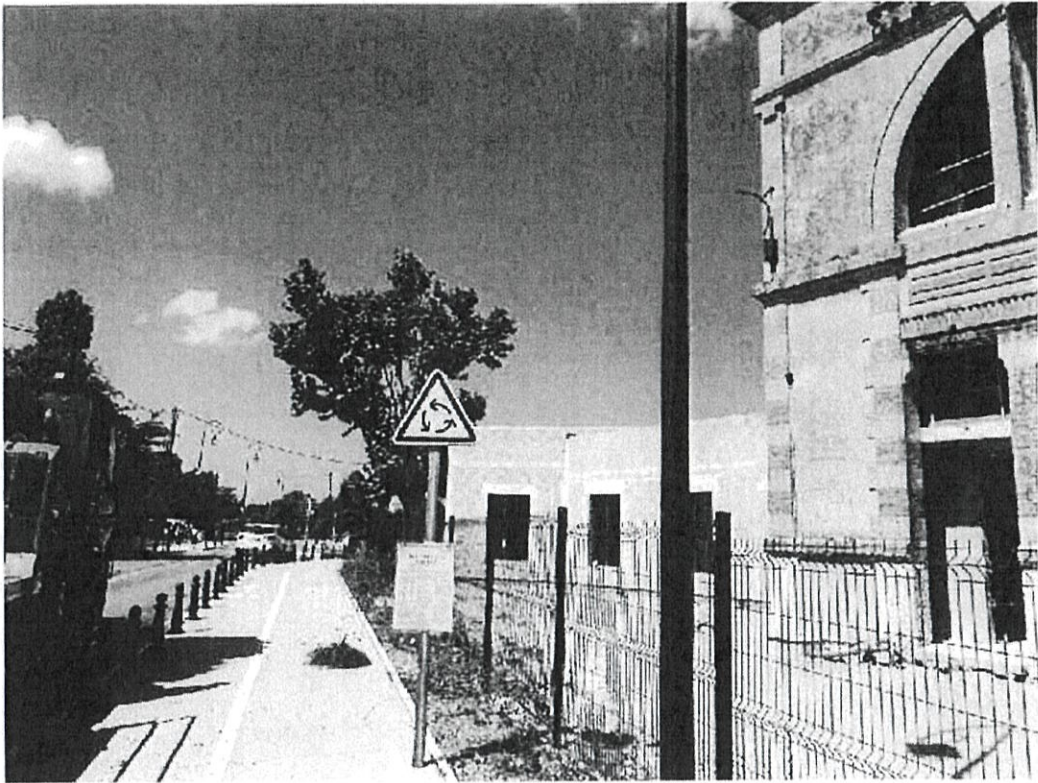
2023.05.22 PUBLILEGAL (2).JPG



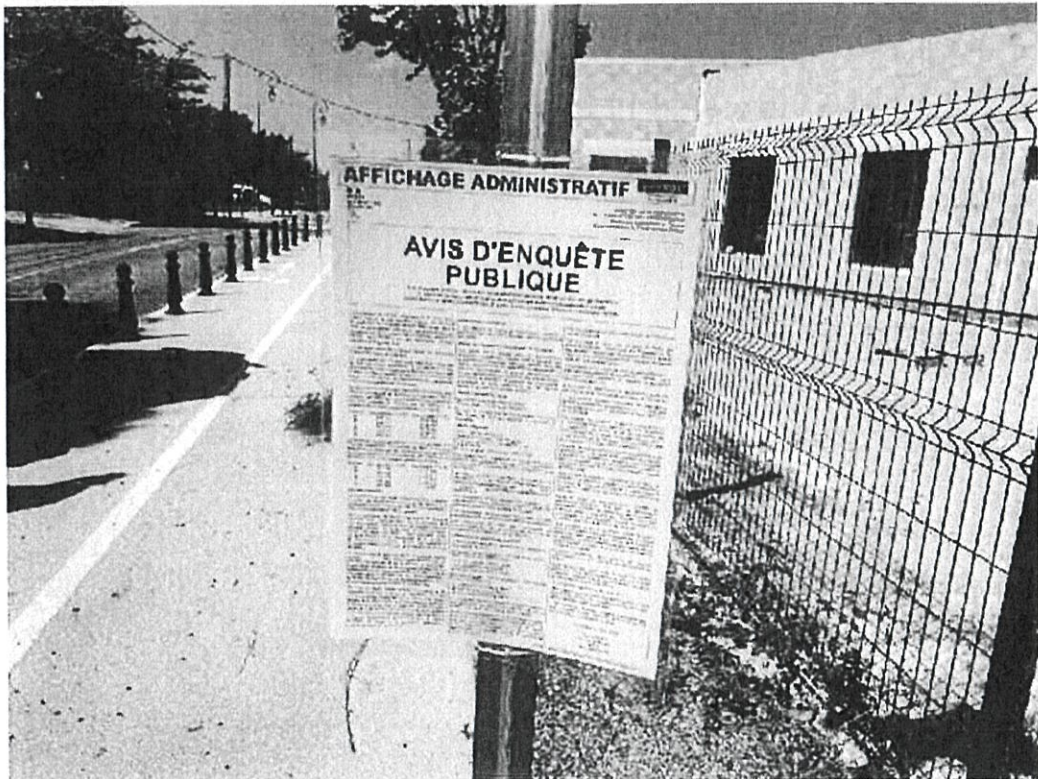
2023.05.22 PUBLILEGAL (3).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (4).JPG



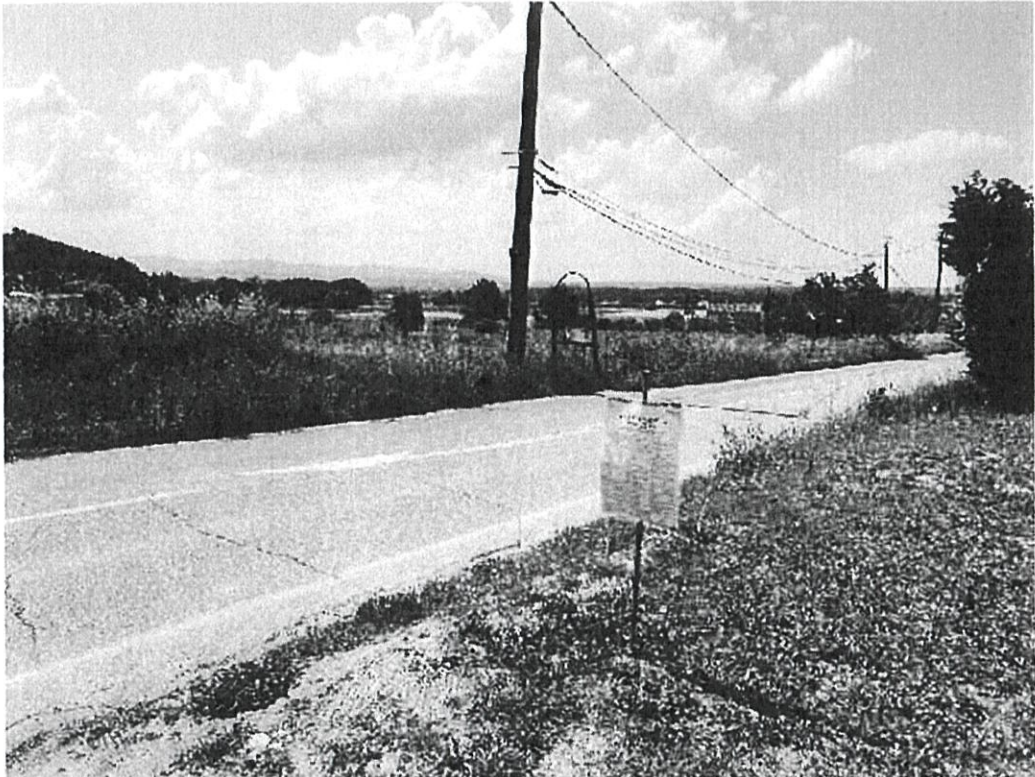
2023.05.22 PUBLILEGAL (5).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (6).JPG



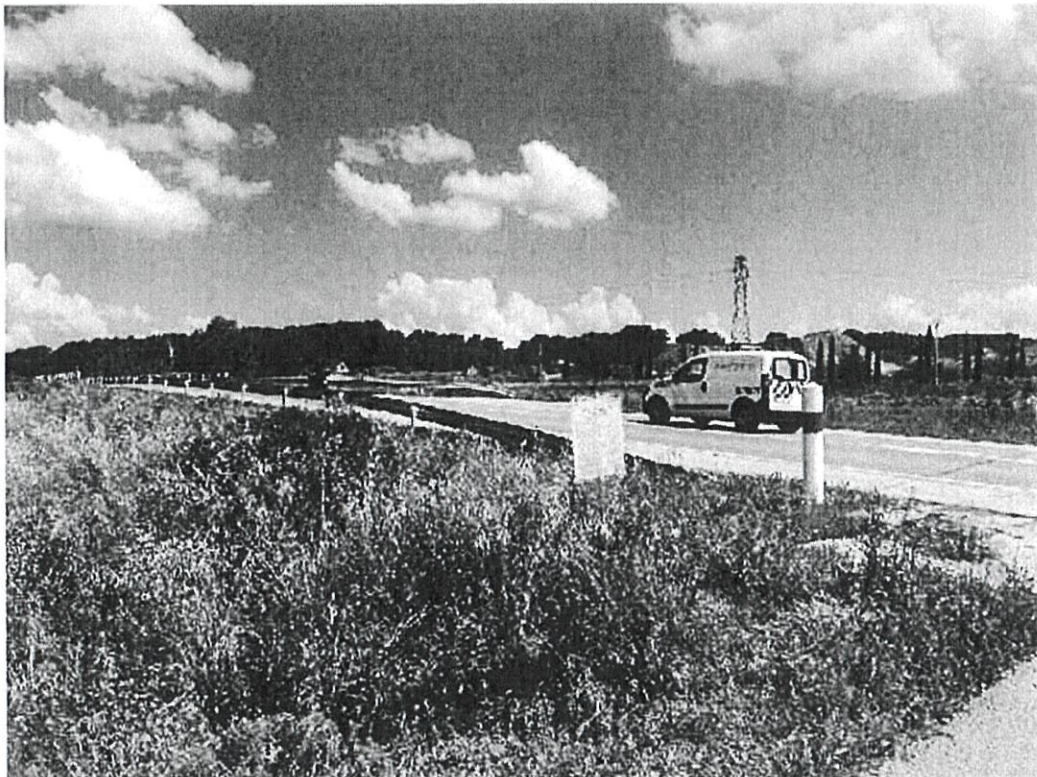
2023.05.22 PUBLILEGAL (7).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (8).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (9).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (10).JPG



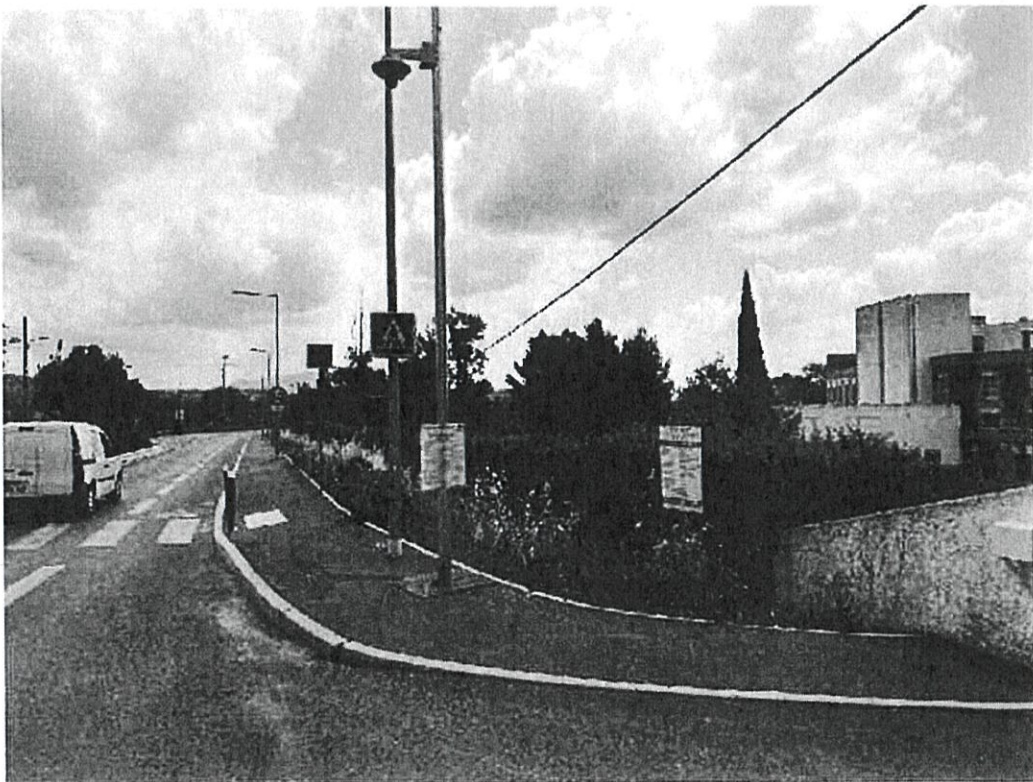
2023.05.22 PUBLILEGAL (11).JPG



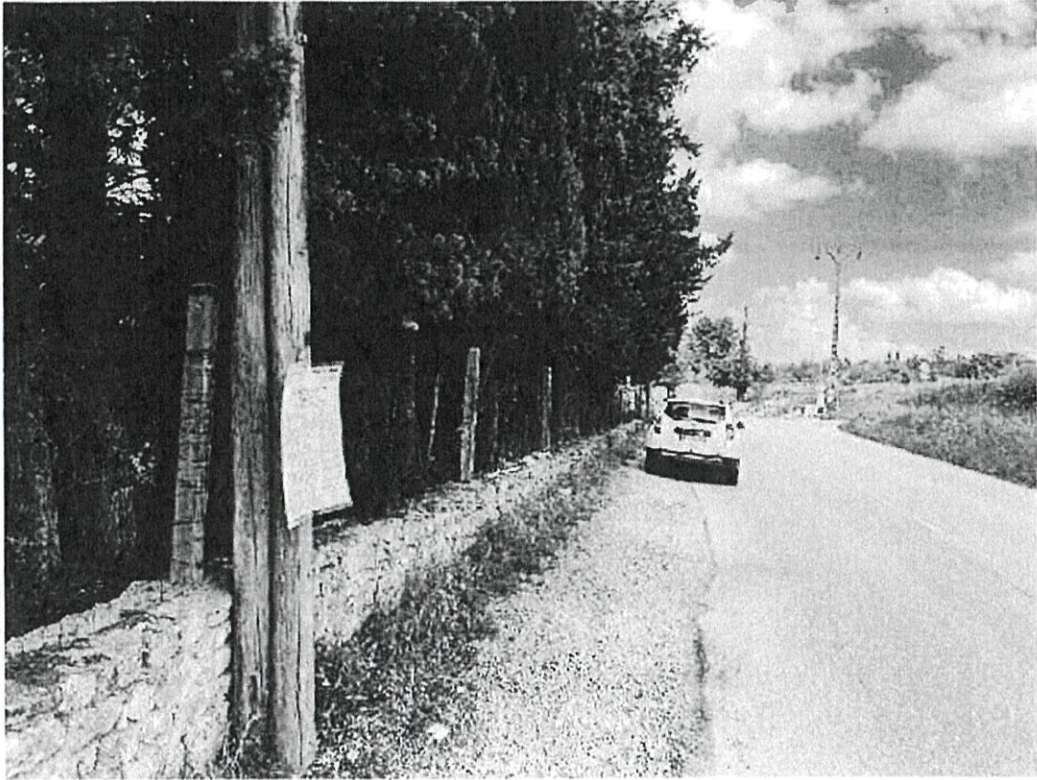
2023.05.22 PUBLILEGAL (12).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (13).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (14).JPG



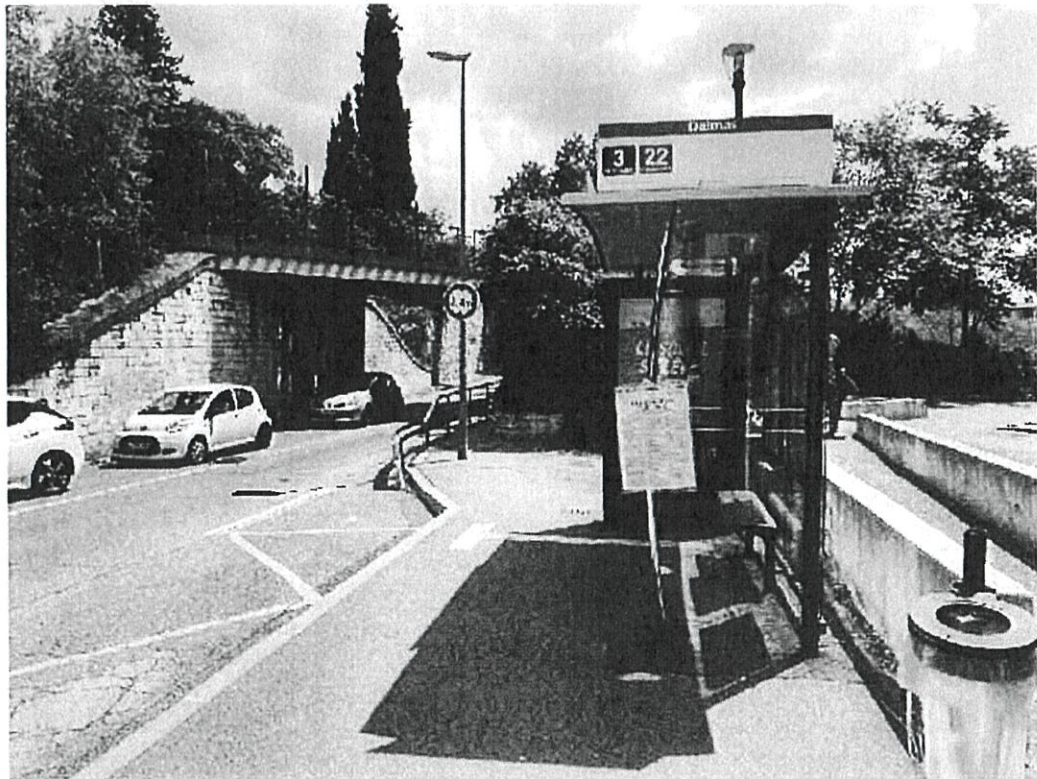
2023.05.22 PUBLILEGAL (15).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (16).JPG



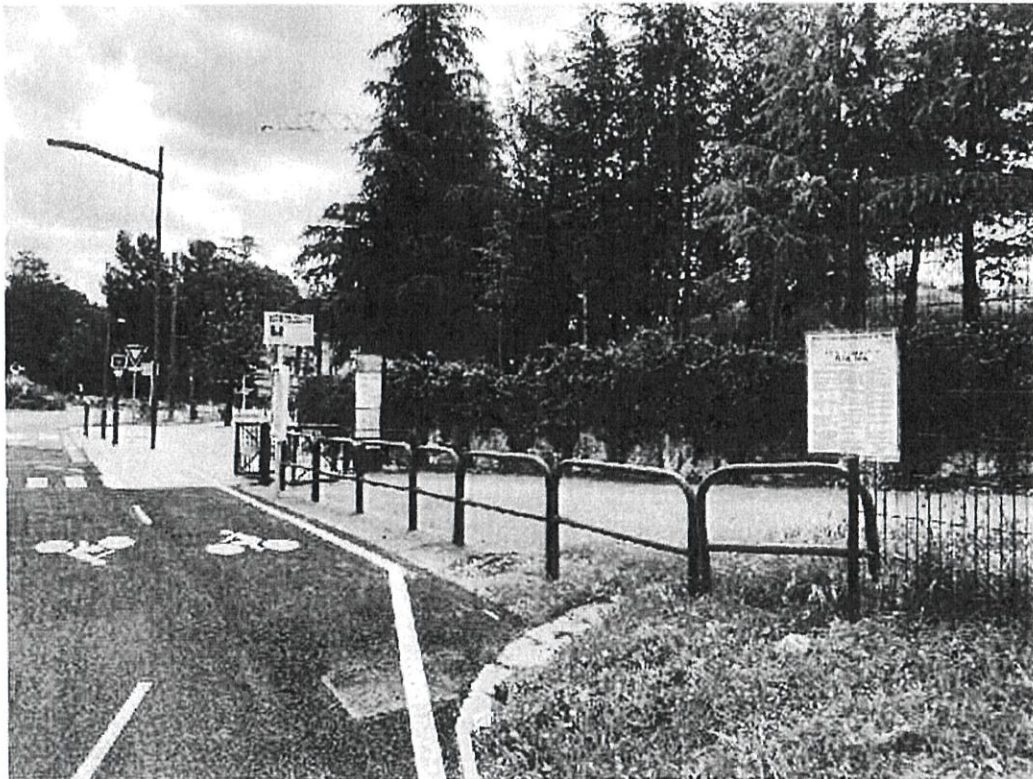
2023.05.22 PUBLILEGAL (17).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (18).JPG



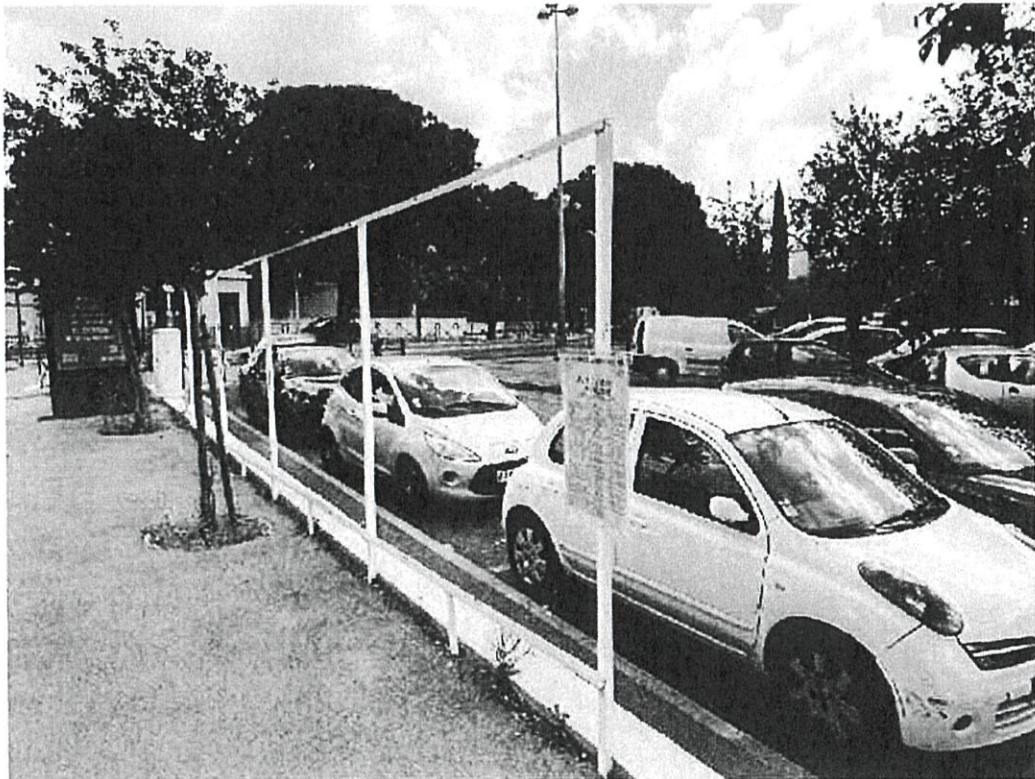
2023.05.22 PUBLILEGAL (19).JPG



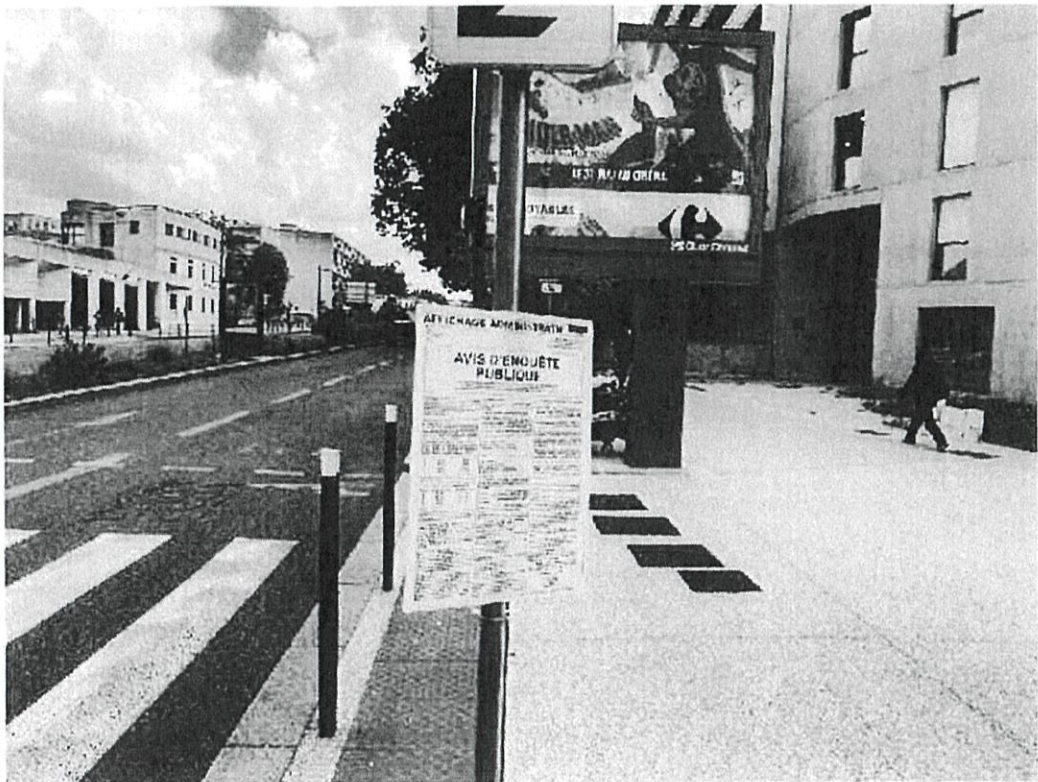
2023.05.22 PUBLILEGAL (20).JPG



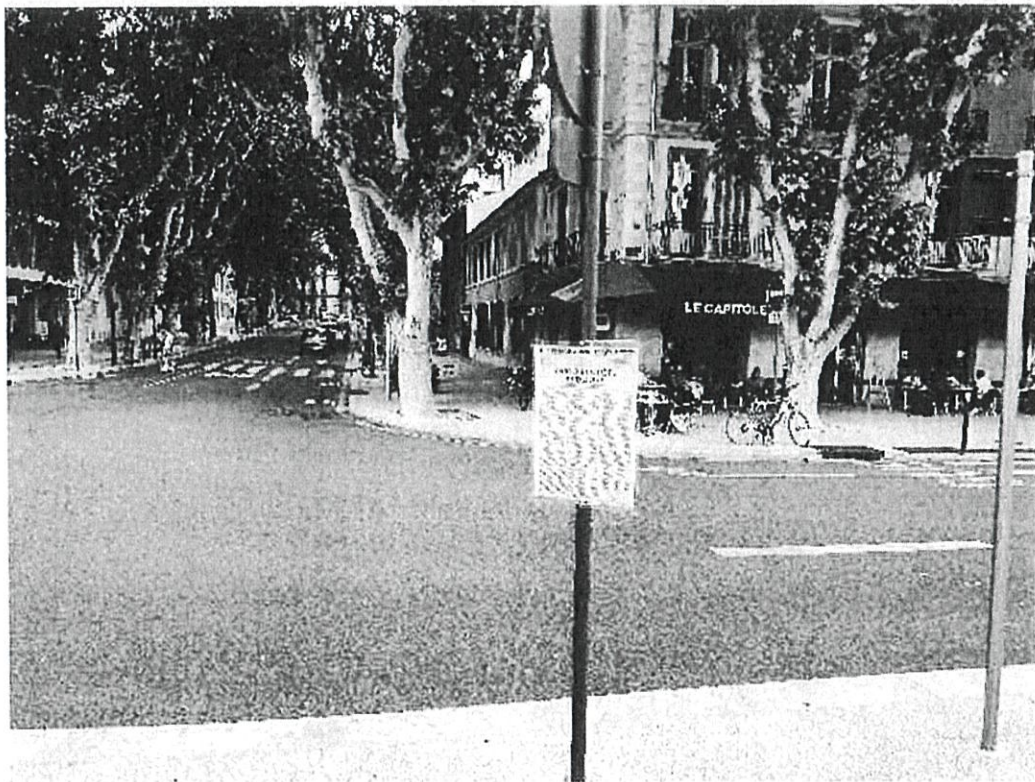
2023.05.22 PUBLILEGAL (21).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (22).JPG



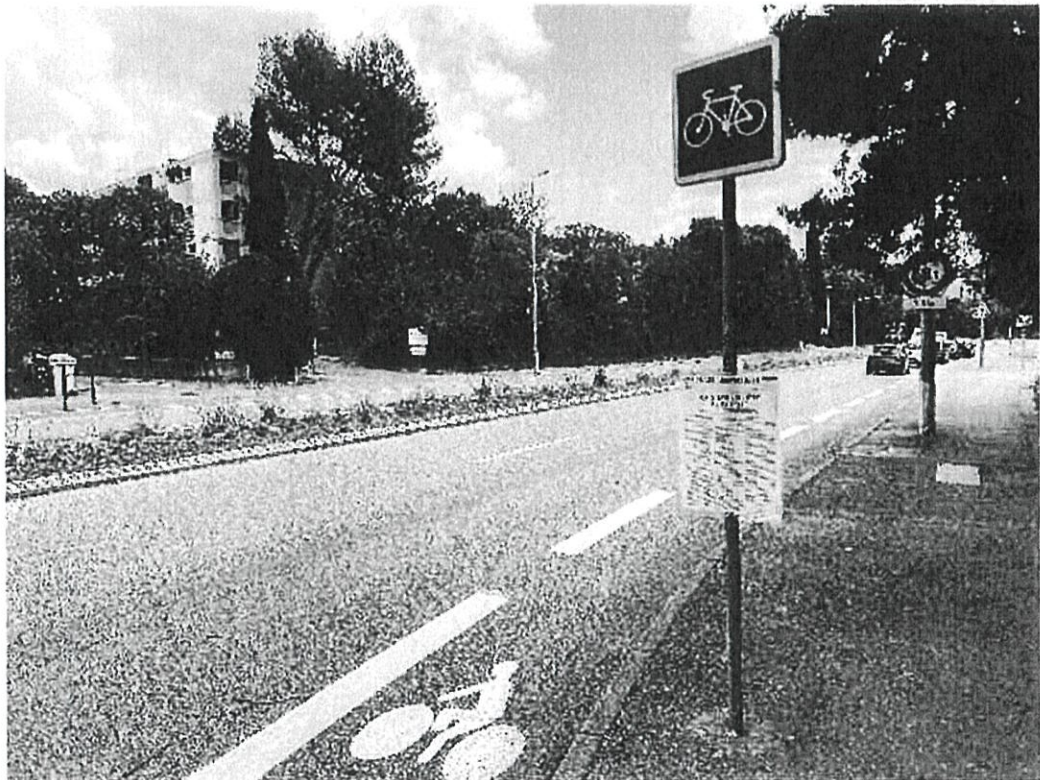
2023.05.22 PUBLILEGAL (23).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (24).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (25).JPG



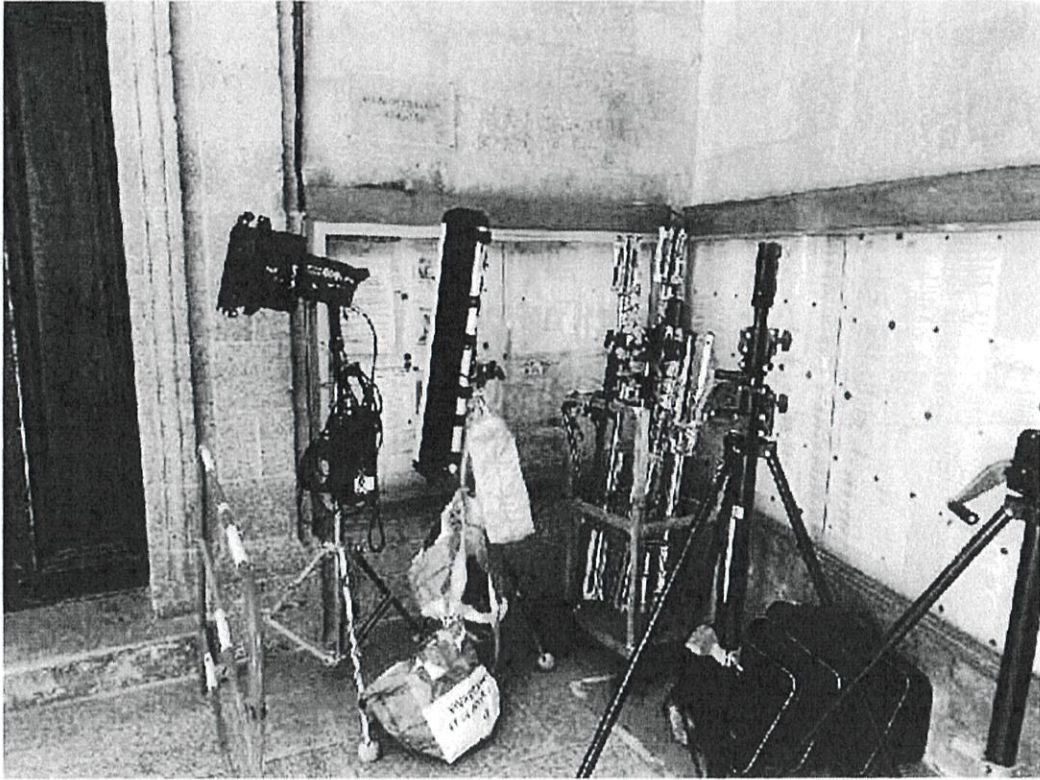
2023.05.22 PUBLILEGAL (26).JPG



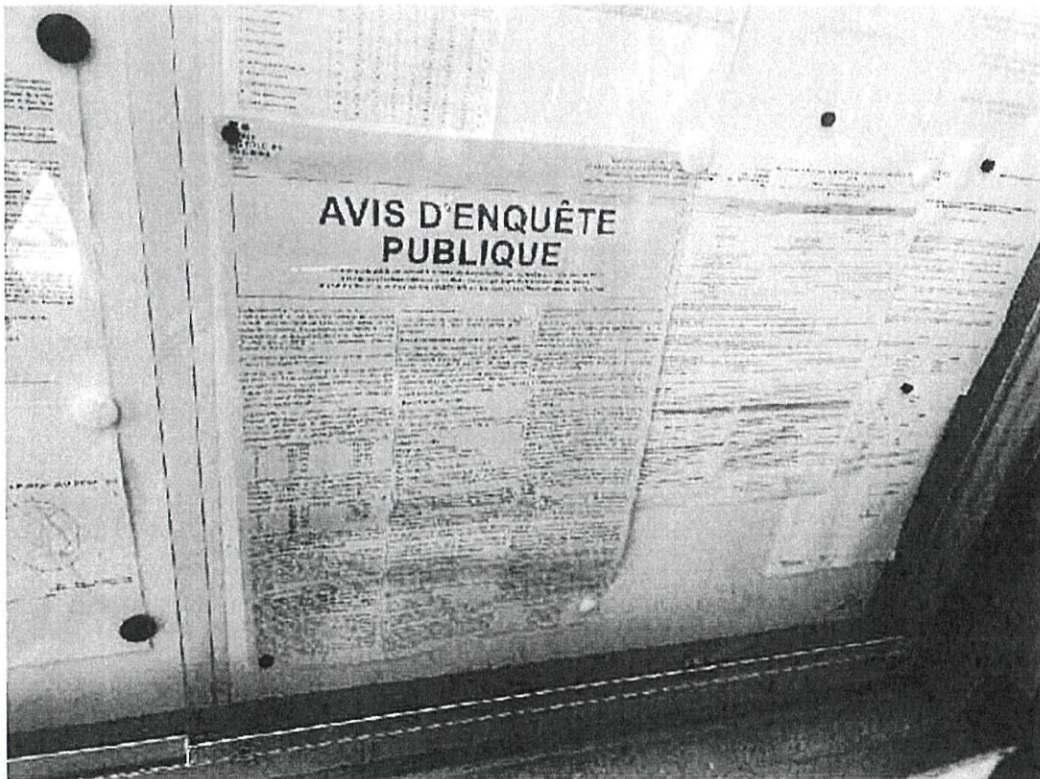
2023.05.22 PUBLILEGAL (27).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (28).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (29).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (30).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (31).JPG



2023.05.22 PUBLILEGAL (32).JPG

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

- 07.03.2023 -

Date d’Affichage

- 07.03.2023 -

Séance du 14 mars 2023

L’an deux mille vingt-trois

et le quatorze mars ;

à **18 heures 00**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle Frédéric Mistral en Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice

07 Pouvoirs : Andres LOPEZ donne pouvoir à Benoit COLSON – Martine ANTOINE donne pouvoir à Michèle GRAZIANO - Christian LOBELLO donne pouvoir à Robert DAGORNE – Michèle JEUIL donne pouvoir à Danielle CARON – Constance BERENGER donne pouvoir à Frédéric ROUSSEAU - Florence VINCENTELLI-SEMLER donne pouvoir à Victoria BACIGALUPO – Daniel GUENSER donne pouvoir à Pascal WILLEMIN - 29 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 29 votants. Madame Victoria BACIGALUPO est désignée Secrétaire de Séance ;

DELIBERATION N° DEL_ 2023_ 011 :

- objet : Recherche d’un gîte géothermique à l’Urgonien (Crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) déposé par la société Engie Energie Services sur les communes d’Aix en Provence et d’Eguilles pour une durée de 3 ans.

Le projet de la société ENGIE concerne une demande d’autorisation de recherche d’un gîte géothermique à l’Urgonien (Crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur), intitulé « Aix-Eguilles 13 »

Suivant les informations recueillies lors de l’étude des documents transmis par les services de la Préfecture de Marseille par courriel au service Urbanisme et par courrier daté du 17 février 2023, réceptionné en mairie d’Eguilles le 22 février sans l’intégralité des annexes, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal :

Le dépôt initial du projet de la société ENGIE date du 22 octobre 2021 ; complété le 2 novembre 2022.

Il a été transmis à la Préfecture des BDR – service de la DCLE le 13 janvier 2023.

La demande d’autorisation de recherche est déposée par la société ENGIE Energie Service et sera portée à travers une société projet dédiée, filiale du groupe ENGIE. Les études, la conception et la mise en service seront réalisées par ENGIE Energie Services.

Si la phase de recherche s’avère concluante, un permis d’exploitation sera déposé. Un porteur public privé de type SAS LTE pourrait être envisagé.

Aux dires d’ ENGIE l’objectif du présent projet est de permettre d’améliorer l’efficacité énergétique et environnementale du réseau chaleur d’AIX EN PROVENCE et de le densifier avec une alimentation en part d’énergie renouvelable supérieur à 65 %.

Il est énoncé dans le dossier déposé par la société ENGIE Energie Services que la ville d’Aix en Provence aurait donné son accord pour lancer l’étude de projet de géothermie basse enthalpie sur les territoires d’Aix et Eguilles afin d’assurer l’approvisionnement d’un futur réseau de chaleur ou alimenter le réseau existant. Cette information reste à vérifier.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

La commune d'Aix en Provence sera consultée au même titre que la commune d'Eguilles.

L'obtention de l'autorisation de recherche a pour but d'évaluer le potentiel géothermique, de choisir le ou les réservoirs cibles en fonction des besoins de chaleur, de définir l'architecture des puits, d'affiner la localisation de l'emplacement du site de forage en fonction des contraintes techniques et environnementales, de mener les études juridiques et économiques.

Il est précisé dans le rapport de la DREAL, que la présente demande s'inscrit dans un projet global qui compte 3 étapes :

- 1- Demande d'autorisation de recherche ; objet de la délibération pour une durée de 3 ans
- 2- Demande d'autorisation d'ouverture des travaux minier prévue en juin 2024
- 3- Demande d'autorisation d'exploitation du gîte géothermique

Les travaux d'études sont de 427 k € dont 253 k € en sous-traitance.

Deux périmètres de recherche de gîtes géothermiques : Aix et Eguilles. Ces deux périmètres sont définis jusqu'à 3000 m de profondeur. Il couvre 61 km² pour l'horizon de l'Urgonien et 77 km² pour l'horizon du Malm.

Cette demande d'autorisation est sollicitée uniquement pour les études en vue de l'implantation de futurs forages :

- un à deux forages de production
- et un à deux forages d'injection au Jurassique supérieur.

En cas de résultats négatifs au Jurassique, un repli au Crétacé inférieur prévoit un à deux forages de production d'injection au Crétacé inférieur.

Dans son dossier de demande d'autorisation, Engie Services Energie informe que le programme de recherche ne prévoit pas de travaux ayant un impact sur l'environnement ; que le projet permettrait d'utiliser une énergie locale qui confère aux villes raccordées au réseau de chaleur une image écologique justifiée.

L'assemblée est informée que seule la commune d'Aix en Provence en cas de recherches fructueuses sera bénéficiaire de cette image écologique.

Le projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation ne présente pas de caractère d'intérêt général. L'étude est envisagée pour l'approvisionnement de différents prospects (bâtiments publics et tertiaires, bailleurs et copropriétés) de la ville d'Aix en Provence en chaleur renouvelable avec l'objectif d'extension du réseau de chaleur à la totalité de la commune d'Aix en Provence.

S'il est incontestable que les objectifs fixés par la métropole Aix Marseille Provence de réduction de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables sont essentiels ; on ne peut pas parler d'un projet pour un territoire durable à haute qualité en transition énergétique puisque seule la commune d'Aix en Provence serait bénéficiaire en cas de recherches fructueuses.

L'assemblée délibérante prend en considération les impacts et incidences notables du projet sur l'environnement et pour les populations résultant de :

- l'implantation d'un chantier de forages : surface disponible, création d'accès au site, environnement urbain, sous-sols, gestion foncière et titre de propriété,
- risque de pollution des nappes aquifères de profondeur,
- la pollution : augmentation du trafic liée aux déplacements des engins, sécurité,
- la santé : nuisances sonores, envol des poussières, gaz d'échappement, rejet de gaz, toxicité, dégradation de la qualité de l'air, prise en compte du mistral fréquent en Provence qui répandra les poussières, risques en cas d'éruption non contrôlée des puits,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

- l'impact visuel sur un territoire préservé,
- l'environnement : faune, flore, gestion des déchets des boues de forage et des déblais de chantier, pollution des eaux de ruissellement et des eaux souterraines,
- artificialisation des sols dans des zones agricoles ou naturelles non compatibles avec les objectifs de la loi Climat et Résilience,
- incohérence du périmètre d'étude de la commune d'Eguilles : localisation du projet en milieu urbain avec des parties fortement densifiées ; en zone naturelle et en zone agricole avec un habitat diffus ; périmètre sous alea feu identifié, en zone ZINIEF et Natura 2000 ; périmètre particulièrement ciblé pour la partie moins tectonisée du sous-bassin de Berre en remontant vers la zone d'Eguilles bien reconnue par un puits pétrolier.

Suivant cette analyse, le Conseil Municipal de la commune d'EGUILLES, décide d'émettre un avis **DEFAVORABLE** à la demande de la Société ENGIE SERVICES pour la **recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (Crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur)** ; cet avis portant uniquement pour le périmètre éguillen.

La présente sera notifiée aux services de Préfecture et Sous-Préfecture.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : contre 29

la demande de la Société ENGIE SERVICES pour la **recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (Crétacé inférieur) et au Malm (jurassique supérieur) sur la commune d'EGUILLES.**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le

et publication et notification

Eguilles, le 15 mars 2023

Le Maire –

Robert DAGORNE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300322-20230315-DEL_2023_01

Marc MILLAUD
COMMISSAIRE ENQUETEUR
25 rue Boris Vian
13400 Aubagne
liomillaud@free.fr

Le 24 mai 2023

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
RECHERCHE d'UN GITE GEOTHERMIQUE A L'URGONIEN (CRETACE INFERIEUR)
ET AU MALM (JURASSIQUE SUPERIEUR) DEPOSEE PAR LA SOCIETE ENGIE
ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) SUR LES COMMUNES D'AIX-EN-
PROVENCE ET EGUILLES – Département des Bouches-du-Rhône
19 avril au 19 mai 2023**

ARRETE PREFECTORAL du 24 mars 2023
N° 2023-27 AR

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Reçu le 26/05/2023
Jean-Philippe Novel
Directeur Développement
Engie Solutions.



1 - OBJET DE L'ENQUETE

L'opération projetée consiste en l'octroi à la société ENGIE ENERGIE SERVICES (nom commercial ENGIE SOLUTIONS) d'une autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température dans les périmètres de deux réservoirs : le MALM (jurassique supérieur) de 77 km² et l'URGONIEN (crétacé inférieur) de 61 km².

Ces deux périmètres de recherche sont définis jusqu'à 3 000 mètres de profondeur et s'étendent sur les territoires des communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

L'autorisation de recherche est demandée pour une durée maximum de trois ans et est sollicitée uniquement pour les études en vue, si les résultats sont concluants, de l'implantation de futurs forages susceptibles d'intervenir dans une phase ultérieure sous la forme d'une « Demande d'autorisation de travaux miniers » (DAOTM) qui devra être l'objet d'une autre enquête publique.

La phase d'étude qui serait entreprise après obtention de l'autorisation de recherche ne comprend aucun travaux et permettra :

- . de parfaire les connaissances géologiques de la zone d'étude et d'évaluer le potentiel géothermique de la ressource
- . de choisir le ou les réservoirs cibles en fonction des besoins de chaleur en surface et des caractéristiques des ressources cibles
- . de définir l'architecture des puits
- . d'affiner la localisation de l'emplacement du site de forage en fonction des contraintes techniques et environnementales
- . de mener les études juridiques et économiques

Le titre d'autorisation de recherche prévoit l'étude de :

- . un à deux forages de production et un à deux forages d'injection en MALM
- . et en cas de résultats négatifs sur cette zone, il est prévu en repli le même dispositif en URGONIEN

La demande présentée vise à permettre d'améliorer l'efficacité énergétique et environnementale et d'accroître le dimensionnement du réseau de chaleur urbain d'Aix-en-Provence à partir d'énergie renouvelable.

2 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur demande de Monsieur le Préfet des Bouches- du-Rhône, Monsieur Marc MILLAUD a été désigné en tant que commissaire enquêteur par décision de madame la Présidente du Tribunal administratif n° E22000112 :13 en date du 12 janvier 2023.

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Préalables à l'enquête

- . La demande d'autorisation de recherche géothermique a fait l'objet d'un rapport de recevabilité établi par la DREAL en date du 20 novembre 2022.

Ce rapport invite Mr le Préfet à consulter :

- 1 la DDTM
- 2 l'autorité militaire
- 3 l'Agence Régionale de santé
- 4 la sous-préfecture
- 5 les conseils municipaux des deux communes concernées

La préfecture a procédé à la consultation des deux communes par courriers du 27 janvier 2023 et les administrations précitées par courriers du 30 janvier 2023.

D'autre part, la demande d'autorisation de recherche a été soumise à avis de mise en concurrence conformément à l'article 7-4 du décret 78-498 du 28 mars 1978. Aucune proposition concurrente n'a été reçue par la préfecture dans le délai imparti du 20 février 2023.

3.2 réunions préparatoires organisées par le commissaire enquêteur

. Le 22 février 2023, une réunion de travail s'est tenue dans les bureaux d'ENGIE à Aix-en-Provence en présence de Mr FUENTES chef de projet de de Mme GUION ingénieure géologue (en visioconférence) ;

Cette séance m'a permis :

- . d'obtenir des informations techniques complémentaires sur le dossier soumis à enquête
 - . de préciser les personnes référentes pour la société durant l'enquête
 - . de définir en concertation le nombre de mes permanences en mairies
 - . de connaître les conditions d'intervention du prestataire (PUBLILEGAL) choisi par le maître d'ouvrage en matière d'affichage et de mise en place du registre numérique
- Cette séance de travail a été suivie de différents échanges téléphoniques avec Mr MOREL Directeur du développement ENGIE Métropole Aix Marseille Toulon.

. Le 8 mars 2023, séance de travail avec Mme OLIVE Cheffe de service administration générale à la Direction de l'urbanisme réglementaire de la ville d'Aix-en-Provence pour examiner les conditions matérielles des permanences du commissaire enquêteur et les modalités de mise à disposition du dossier d'enquête, du registre papier à feuillets non mobiles et de réalisation de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux y compris son insertion sur le site internet de la ville. Une tablette digitale a été mise à disposition du public dans le local municipal par le prestataire PUBLILEGAL pour permettre l'accès au registre numérique.

. le 15 mars 2023, réunion de travail avec Mme PIERINI Cheffe de cabinet du maire d'Eguilles avec le même objet que supra.

. Plusieurs conférences téléphoniques ont été tenues avec Mr LUCOT secrétaire administratif à la direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement de la préfecture afin de planifier l'enquête, de préparer l'arrêté et l'avis d'enquête et d'organiser la mise à disposition des dossiers et des registres papier dans les lieux d'accueil du public en mairies. L'avis et le dossier ont été publiés sur le site internet de la préfecture.



. Différents échanges téléphoniques sont intervenus avec la société PUBLILEGAL pour la mise au point du registre numérique et l'organisation de la campagne d'affichage des avis d'enquête. Celle-ci a été réalisée le 29 mars 2023 en ma présence et celle de Maître De MARANS huissier de justice désigné par la société ENGIE SOLUTIONS en 25 lieux s'ajoutant aux affichages municipaux. Les affiches étaient conformes aux dispositions réglementaires : format A2, fond jaune, impression en caractères noirs et plastifiées afin d'être protégées des intempéries. Au cours de l'enquête, l'huissier précité a établi trois constats de l'affichage.

. Le 27 mars 2023, à ma demande, j'ai été reçu par Mr CLOUCHOUX Directeur général des services techniques de la ville d'Aix-en-Provence.

Celui-ci m'expose qu'au titre de sa politique énergétique, la ville a pour objectif d'étendre le réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie centrale située dans le quartier d' Encagnane et fonctionnant actuellement à hauteur de près de 70% avec de la biomasse.

Cette extension adossée à un schéma directeur élaboré avec l'aide de l'ADEME, nécessite de nouvelles ressources en énergie renouvelable notamment issues de la géothermie.

La ville d'Aix-en-Provence est donc favorable à la prospection que propose de mener ENGIE SOLUTIONS et à l'autorisation de recherche géothermique sollicitée.

3.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 19 avril au 19 mai 2023.

Les publications réglementaires ont été effectuées dans deux journaux locaux :

. La Provence les 7 avril et 27 avril 2023

. La Marseillaise les 4 avril et 27 avril 2023

La première publication de La Provence aurait dû intervenir le 4 avril mais j'estime que le retard de 3 jours constaté n'a pas eu d'impact sur l'information du public.

Les dossiers ainsi que les registres à feuillets non mobiles ont été tenus à disposition du public dans les lieux et horaires définis dans l'avis d'enquête. En outre, une tablette digitale

fournie par PUBLILEGAL était également disponible pour permettre l'accès aisé au registre numérique à l'adresse : www.registre-numerique.fr/geothermieprovence.

Les observations pouvaient également être transmises électroniquement à l'adresse : geothermieprovence@mail;registre-numerique.fr.

Les conditions matérielles d'accueil du public ont été satisfaisantes dans chacune des mairies concernées.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues conformément aux dispositions fixées soit :

Aix-en-Provence Direction générale des services techniques : 20 avril, 2 mai et 19 mai de 13h30 à 16h30

Eguilles Mairie Service de l'urbanisme : 19 avril, 9 mai et 16 mai de 13h30 à 16h30

Au cours de l'enquête, la société ENGIE SOLUTIONS a pris des dispositions afin que deux de ses responsables (Mr FUENTES et Mlle MARTIN) soient disponibles et permettent une communication aisée et fluide sur tous sujets le nécessitant.



J'ai clôturé l'enquête le 19 mai à 16h30 à l'issue de ma permanence d'Aix-en-provence puis à Eguelles à 17h30.

4 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a été extrêmement restreinte puisque :

- . aucune personne ne s'est présentée aux permanences
- . aucune observation n'a été portée sur les registres à feuillets non mobiles
- . aucun courrier n'a été déposé ou adressé par voie postale ou électronique au commissaire enquêteur.

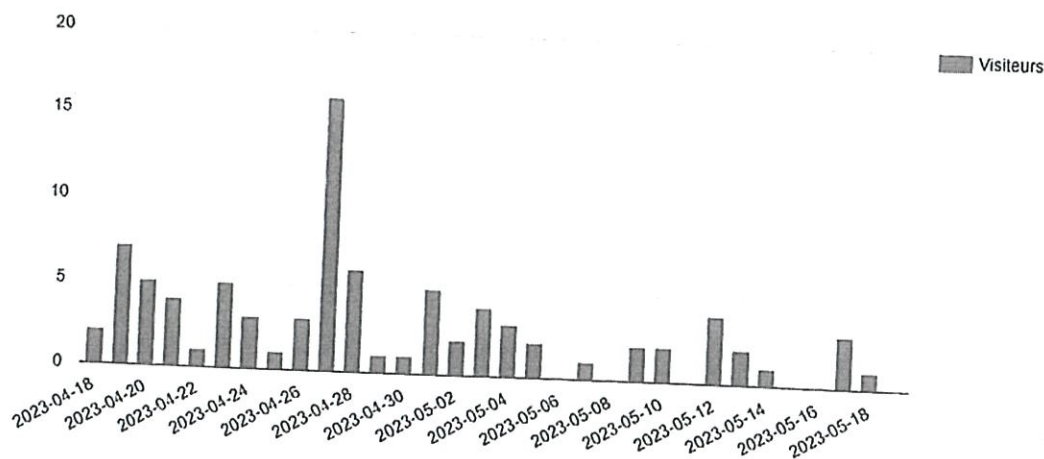
Une seule observation a été portée sur le registre numérique en date du 19 avril 2023. Elle a été transmise pour réponse au maître d'ouvrage. Cette réponse a été reçue par le commissaire enquêteur et sera analysée dans le rapport d'enquête.

Cette situation peut surprendre eu égard notamment à l'effort significatif d'affichage réalisé sur le périmètre étendu de l'autorisation de recherche sollicitée.

D'autre part, le projet a suscité un intérêt certain puisqu'un nombre assez élevé de visites ont été enregistrées sur le registre numérique dont les statistiques d'utilisation ont été les suivantes :

- . 97 visites pour 64 visiteurs
- . 122 téléchargements de documents
- . 88 visualisations de documents

Ainsi qu'il apparaît sur le graphique ci-dessous, les visites ont été effectuées majoritairement pendant la première quinzaine de l'enquête.



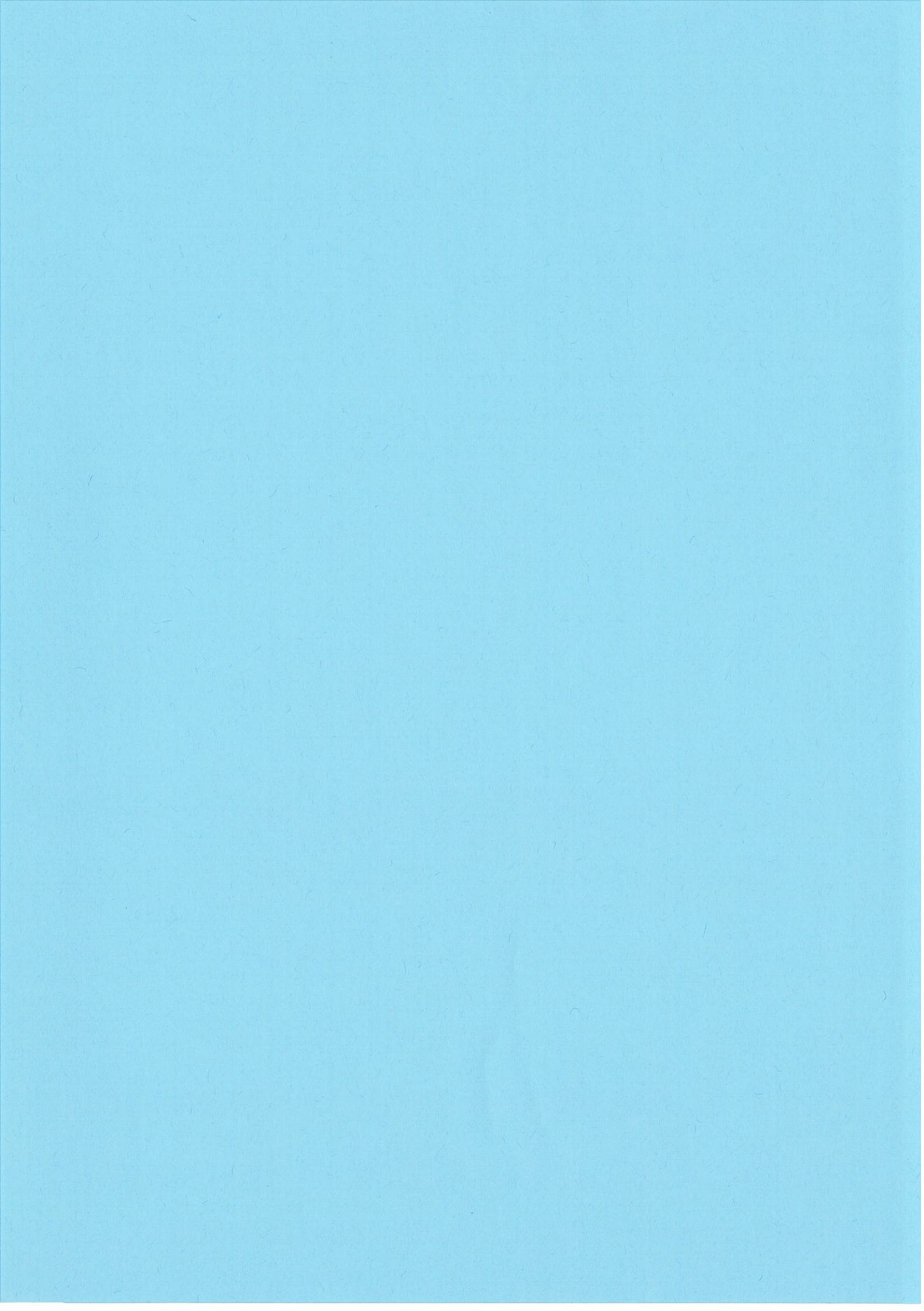
5 – LES AVIS DES MAIRIES ET ADMINISTRATIONS CONSULTEES

Sur les deux villes et les quatre administrations consultées par Mr le Préfet, une seule réponse écrite a été reçue.

Il s'agit du conseil municipal de la ville d'Eguilles qui, par délibération du 14 mars 2023, a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation de recherche géothermique. Cette délibération a été transmise par mes soins à la société ENGIE SOLUTIONS.

oOo





**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
RECHERCHE d'UN GITE GEOTHERMIQUE A L'URGONIEN (CRETACE
INFERIEUR) ET AU MALM (JURASSIQUE SUPERIEUR) DEPOSEE PAR LA
SOCIETE ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) SUR LES
COMMUNES D'AIX-EN-PROVENCE ET EGUILLES – Département des
Bouches-du-Rhône
19 avril au 19 mai 2023**

**ARRETE PREFECTORAL du 24 mars 2023
N° 2023-27 AR**

Dossier TA : E22000112/13

Marc MILLAUD Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS

SOMMAIRE

1. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE page 3
2. SUR L'INTERET DU PROJET page 4
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 5

1. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête avait pour objet la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'URGONIEN (crétacé inférieur) et au MALM (jurassique supérieur) déposée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS) sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Le périmètre d'étude porte sur une superficie totale de 138 km² (61 km² en URGONIEN et 77 km² en MALM) et les zones de recherche, en basse énergie, sont définies jusqu'à 3 000 mètres de profondeur.

La demande s'inscrit dans un projet global qui comprend trois étapes, toutes soumises à enquête publique :

- . autorisation de recherche
- . autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) si l'étape 1 est concluante
- . demande d'autorisation d'exploitation de gîte géothermique (PEX)

Le programme de recherche correspondant à la demande d'autorisation ne prévoit aucun travaux ayant un impact sur l'environnement.

1.2 Ouverture de l'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête a été pris par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 mars 2023.

Il a été précédé d'un rapport de recevabilité de la demande délivré par la DREAL PACA en date du 20 novembre 2022 ainsi que d'une mise en concurrence, demeurée infructueuse à son échéance du 20 février 2023.

1.3 Information et participation du public

Le dossier mis à l'enquête était bien rédigé et illustré même si la présentation du contexte géologique de la zone d'étude était d'un accès plus complexe . Les différentes questions que j'ai posées à ENGIE SOLUTIONS au fil de l'enquête ont trouvé réponses.

Les mesures de publicité réglementaires et celles prescrites par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 ont été observées et même renforcées à l'initiative du demandeur en ce qui concerne l'affichage de l'avis d'enquête en zones urbaines et naturelles.

La présence du commissaire enquêteur a été assurée à toutes les permanences. Pendant toute la durée de l'enquête :

- . Les dossiers d'enquête et les registres papier à feuillets non mobiles cotés par mes soins ont été tenus à disposition du public dans les services définis des deux mairies
- . La mise en place du registre numérique dématérialisé a été effective et son utilisation était aisée

La préfecture a procédé aux consultations des villes et administrations conformément à la proposition formulée par la DREAL PACA dans son rapport de recevabilité.

Malgré l'absence de fréquentation des permanences, le projet a suscité un intérêt certain puisque 64 visiteurs (pour 97 visites) et 122 téléchargements de documents ont été enregistrés sur le registre numérique. Ce dispositif a donc été particulièrement utile dans la présente enquête.

2. SUR L'INTERET DU PROJET

Le projet s'inscrit dans la politique énergétique de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE qui a adopté en septembre 2019 un plan Climat Air Energie prévoyant notamment , au sein d'un cadre d'actions coordonnées, l'utilisation de 100% d'énergies renouvelables à l'horizon 2050 et la réduction de 45% des émissions de CO2 d'ici 2030.

L'exploitation de l'énergie du sous-sol, qui est très peu utilisée localement, doit permettre de contribuer parmi d'autres énergies renouvelables à l'atteinte des objectifs précités.

Or, cette énergie présente plusieurs atouts : elle est propre, non intermittente, son approvisionnement est lié à un stock quasi infini et son prix de revient connaît de faibles variations.

Le projet présenté prévoit d'associer la géothermie profonde avec le développement du réseau de chauffage urbain d'Aix-en-Provence selon le schéma directeur énergétique de la ville. L'autorisation de recherche est donc liée directement à une application locale identifiée pour laquelle les besoins en EnR et quantitatifs sont prédéfinis.

Le porteur du projet, ENGIE SOLUTIONS, filiale à 100% de la société ENGIE est une entreprise qui dispose de références professionnelles, techniques et financières en adéquation avec les objectifs poursuivis. Son expérience est avérée puisqu'elle exploite, via des structures dédiées, un nombre significatif de sites géothermiques

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- Les conditions de déroulement de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 24 mars 2023
- Les réponses apportées par le demandeur à l'observation formulée par le public et à l'avis du conseil municipal d'Eguilles
- L'intérêt du projet pour le développement de l'utilisation d'énergie renouvelable d'origine géothermique au profit du territoire

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de recherche géothermique présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE SOLUTIONS).

oOo

Marc MILLAUD
Commissaire enquêteur

Aubagne le 12 juin 2023
